

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 3 février 2020
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 février 2020.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 2, 10 et 20 décembre 2019, et le 16 janvier 2020.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1206008001

Adoption du *Programme Écoles de quartier* qui permet le financement de projets ponctuels dans les écoles primaires et secondaires publiques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1198249004

Octroi d'une contribution financière totalisant 72 378 \$, toutes taxes applicables, à onze organismes et artistes dans le cadre du *Programme de soutien aux actions culturelles 2020*, et approbation des projets de convention à cet effet.

20.02 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1203945001

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 1 200 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

30 – Administration et finances

30.01 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1203943001

Autorisation d'une dépense totale de 6 890 400 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1207748001

Confirmation au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 3,404 km, pour l'exercice financier 2019-2020 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, totalisent 23 951 \$ afin de recevoir une subvention de 5 957 \$.

30.03 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1195237007

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1^{er} au 30 novembre et du 1^{er} au 31 décembre 2019.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1196119001

Ajout d'espaces de stationnement tarifés sur l'avenue Laurier Est, et sur les rues Parthenais, Messier et Fullum.

District(s) : DeLorimier

40.02 Règlement - Autre sujet

CM Direction du développement du territoire et des études techniques- 1208046001

Reconduction du projet pilote de prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux les samedis et dimanches jusqu'à 20 h, situés sur les artères commerciales dans le territoire visé.

40.03 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1190482021

Avis de motion et adoption du projet du *Règlement* (2020-01) *modifiant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02).

40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1198339007

Avis de motion et adoption du premier projet du *Règlement (01-277-86) modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'autoriser l'usage parc ou place dans certaines zones.*

40.05 Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1195924002

Dépôt d'un second avis de motion relatif au maintien d'enseignes d'intérêt sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

40.06 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1192583005

Adoption, avec changements, du *Règlement (01-277-85) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales (Résiduel).*

40.07 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Adoption du *Règlement (01-277-85-1) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales (Zone 0003).*

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1196652009

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'une mezzanine au-dessus du 5^e étage du bâtiment situé au 3456, avenue du Parc (Bodega), en dérogation à la résolution CA07 25 0161, et de régulariser un équipement mécanique au toit.*

District(s) : Jeanne-Mance

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1195924003

Adoption du projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser le réaménagement de la cour de l'école Saint-Pierre-Claver située au 2110, boulevard Saint-Joseph Est.

District(s) : DeLorimier

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1196652010

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement de la microbrasserie *Dieu du Ciel !*, située au 29, avenue Laurier Ouest, dans le local adjacent au 21 avenue Laurier Ouest.

District(s) : Mile-End

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1196652011

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment industriel d'un étage situé au 5480, avenue Henri-Julien, afin de permettre la construction d'un immeuble de 4 étages comprenant 99 logements, ainsi que 37 unités de stationnement pour automobile et 140 unités de stationnement pour vélo au sous-sol.

District(s) : Mile-End

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1205924001

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle de spectacle au deuxième étage du bâtiment situé au 1875, avenue du Mont-Royal Est.

District(s) : DeLorimier

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1196205004

Refus des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet d'agrandissement en hauteur d'un immeuble résidentiel situé aux 5118-22, rue Parthenais.

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1206205001

Refus des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet d'agrandissement arrière et en hauteur d'un immeuble mixte, situé au 88, boulevard Saint-Joseph Ouest.

50 – Ressources humaines

50.01 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1193945031

Modification de la structure organisationnelle de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et procéder à l'abolition et la création de certains postes s'y rattachant, ainsi qu'à des modifications d'unités administratives et des mouvements de personnel nécessaires, le tout en date du 1^{er} janvier 2020.

60 – Information

60.01 Dépôt

CM Direction du développement du territoire et des études techniques- 1207009001

Dépôt du bilan annuel 2019 sur l'utilisation des pesticides.

60.02 Information

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Motion d'appui aux journées de la persévérance scolaire 2020.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même cocontractant pour l'année 2019, lorsque la dépense totale pour l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$.

61.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt 2019-22 (protection des immeubles).

61.03 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 19 novembre et 3 décembre 2019.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 30
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 2
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1206008001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du programme Écoles de quartier qui permet le financement de projets ponctuels dans les écoles primaires et secondaires publiques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

D'adopter le programme Écoles de quartier qui permet le financement de projets ponctuels dans les écoles primaires et secondaires publiques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-01-22 08:18

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206008001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du programme Écoles de quartier qui permet le financement de projets ponctuels dans les écoles primaires et secondaires publiques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

Le fonds dédié aux écoles publiques a été créé en 2016 afin de financer des projets complémentaires à la mission de base des écoles à partir des sommes provenant de la vente des vignettes de stationnement journalières et mensuelles. Ce fonds finance le programme Écoles de quartier.

En effet, l'arrondissement reconnaît le rôle majeur que joue l'école tant auprès des familles qu'au sein de la communauté et souhaite ainsi encourager les interactions qui contribuent à la qualité de vie des résidents de l'arrondissement. Le programme s'adresse aux directions, enseignant.es, conseils d'établissement et comités de parents des écoles primaires et secondaires publiques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le programme Écoles de quartier vise à collaborer à la création de milieux de vie stimulants et à créer des liens entre les divers acteurs qui font de l'arrondissement un lieu accueillant et convivial en soutenant financièrement des projets qui permettent l'atteinte des objectifs suivants :

- Contribuer à la vitalité de l'école, tisser des liens avec la communauté et stimuler l'engagement citoyen;
- Favoriser la fréquentation et la réussite scolaire;
- Renforcer le sentiment d'appartenance des élèves, parents, enseignant.es et directions à leur école de quartier.

Les critères d'admissibilité des projets sont :

- S'inscrire dans les objectifs du programme;
- Être conçu pour les élèves et pour l'école concernée par la demande;
- Être accessible gratuitement ou à coût symbolique pour les élèves;

- S'il y a lieu, avoir des activités qui se déroulent dans l'arrondissement;
- Être présenté en utilisant le formulaire de demande disponible en ligne;
- Dans le cas de projet incluant la participation de plus d'une école, seules les écoles situées sur le territoire de l'arrondissement peuvent recevoir du financement.

Le comité de sélection est composé de trois personnes, à savoir :

- un.e élu.e ou un.e représentant.e du bureau des élus;
- deux fonctionnaires.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Appréciation globale du projet;
- Aspects budgétaires et faisabilité du projet;
- Mise en valeur du rôle de l'école dans la communauté;
- Qualité du dossier.

JUSTIFICATION

Le programme Écoles de quartier s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement d'optimiser la procédure et l'évaluation des demandes de financement de projets du fonds dédié aux écoles primaires et secondaires publiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Provenant du fonds dédié aux écoles publiques, un budget annuel de 10 000 \$ est prévu pour le programme Écoles de quartier.

Pour ce programme, le pouvoir d'attribuer les sommes aux écoles dont les projets ont été retenus est délégué à Lyne Olivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme permet de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, soutenir la réalisation de projets complémentaires à la mission des écoles primaires et secondaires permet de poursuivre nos engagements liés aux deux priorités d'intervention suivantes :

Priorité d'intervention 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé : Action 11 : Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures, Action 12 : Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers et Action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables.

Priorité d'intervention 5 - Mobiliser les parties prenantes : Action 18 : Mobiliser les organisations, les citoyens et les employés.

Développement social

Le programme Écoles de quartier permet de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 :

- Axe 4 : S'engager dans un partenariat social et économique - Action 31 : Miser sur un partenariat renouvelé avec le milieu scolaire.

- Axe 2 : Aménager des quartiers à échelle humaine - Action 22 : Poursuivre la création de milieux de vie inspirants et durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme Écoles de quartier facilite la réalisation de projets dans les écoles primaires et secondaires publiques de l'arrondissement. Par le fait même, il augmente le nombre de réalisations qui contribuent à la création de milieux de vie stimulants pour les résidents de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le programme sera diffusé dans les outils de communications de l'arrondissement (site web, infolettre, médias sociaux).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement du programme : Février 2020.

Date limite de dépôt des demandes : 1^{er} avril;

Date limite de réalisation des projets: 1^{er} novembre;

Date limite de dépôt du bilan : 30 jours après la réalisation ou au plus tard le 1^{er} décembre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 16 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-16

Isabelle WINTER
Agente de recherche

Marie-Christine LAVALLEE
Chef de division - Culture et bibliothèques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1198249004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant 72 378 \$, toutes taxes applicables, à onze organismes et artistes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2020 - Approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière aux organismes et artistes Anne-Flore de Rochambeau (10 000 \$), Choeur de chambre Tactus (2 000 \$), Événements Prima Danse (6 800 \$), Festival international de projection illusionniste de Montréal (MAPP_MTL) (8 000 \$), Fondation Fabienne Colas (2 000 \$), Infinithéâtre (3 250 \$), Karine Fournier (6 500 \$), Lucie Grégoire Danse (10 000 \$), Maison de l'amitié de Montréal (15 000 \$), Odace Événements (2 000 \$), Théâtre des Petites Âmes (6 828 \$), toutes taxes applicables, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2020;

Organisme/Artiste	Projet	Montant
Anne-Flore de Rochambeau	Lore	10 000 \$
Choeur de chambre Tactus	Lhasa a cappella	2 000 \$
Événements Prima Danse	Prestations de danses éclair	6 800 \$
Festival international de projection illusionniste de Montréal (MAPP_MTL)	L'étrange chalet	8 000 \$
Fondation Fabienne Colas	Haïti sur un Plateau!	2 000 \$
Infinithéâtre	The Unit au parc	3 250 \$
Karine Fournier	Libre-coudre	6 500 \$
Lucie Grégoire Danse	Vers l'autre	10 000 \$
Maison de l'amitié de Montréal	Duluth en'Arts	15 000 \$
Odace Événements	Marche de Noël aux flambeaux	2 000 \$
Théâtre des Petites Âmes	Jardin des Petites Âmes	6 828 \$
TOTAL		72 378 \$

2. D'approuver les projets de convention dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-01-20 13:03

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198249004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant 72 378 \$, toutes taxes applicables, à onze organismes et artistes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2020 - Approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien aux actions culturelles a été créé en 2016 afin de soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels des organismes sans but lucratif et les artistes qui concourent au développement culturel de l'arrondissement.

Pour une quatrième année consécutive, le programme se veut un point d'entrée central pour les initiatives culturelles, rendant plus accessibles l'information et les ressources tout en permettant une cohérence des interventions sur le territoire. Compte tenu des nombreuses demandes présentées à l'arrondissement par des organismes et des artistes pour la réalisation de projets, il a été privilégié de procéder par des appels de projets, rendant ainsi le processus transparent, accessible et équitable pour tous. Un premier appel de projets s'est tenu du 6 septembre au 1^{er} novembre et onze projets ont été retenus.

Dans son Plan d'action culturel 2015-2017, l'arrondissement s'est engagé à soutenir le milieu culturel et artistique professionnel de diverses façons, à faciliter l'appropriation du domaine public et à saisir les occasions d'y intégrer des interventions artistiques. Plus récemment, avec le Plan d'action culturel 2018-2020, l'arrondissement a réitéré sa volonté de poursuivre son travail de préservation d'une vitalité culturelle inclusive et accessible, basée sur une diversité de pratiques artistiques. Le programme s'inscrit directement dans cette vision.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0137 - 6 mai 2019 - 1197008002 - Octroi d'une contribution financière totalisant 27 900 \$, toutes taxes applicables, à six organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 1 - Général - Approbation des projets de convention à cet effet

CA19 250009 - 4 février 2019 - 1187008002 - Octroi d'une contribution financière aux organismes articule (8 105 \$), Balfolk Montréal, (2 500 \$), Catherine Planet, (1 500 \$), Centre des musiciens du monde (4 000 \$), LA SERRE - arts vivants (5 000 \$), Louise Bédard Danse (10 000 \$) et Les Filles Électriques (5 000 \$), pour un montant totalisant 36 105 \$, toutes taxes applicables, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 1 - Général et approuver les projets de convention à cet effet

CA19 250012 - 4 février 2019 - 1187008003 - Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié de Montréal, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 2 - Avenue Duluth et approuver le projet de convention à cet effet

CA19 250014 - 4 février 2019 - 1187008004 - Octroi d'une contribution financière de 7 500 \$, toutes taxes applicables, à la Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise SPDTQ - Espace-trad, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 3 - Rue Prince-Arthur Est et approuver les projets de convention à cet effet

CA19 250013 - 4 février 2019 - 1187008005 - Octroi d'une contribution financière aux organismes Maison de la poésie de Montréal (3 000 \$) et Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise SPDTQ - Espace-trad (8 000 \$) pour un montant totalisant 11 000 \$, toutes taxes applicables, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 4 - Plateau Est et approuver les projets de convention à cet effet

CA18 25 0084 - 9 avril 2018 - 1187860005 - Adoption du Plan d'action culturel 2018-2020 du Plateau-Mont-Royal

CA15 25 0238 - 1er juin 2015 - 1187860005 - Adopter le plan de développement culturel 2015-2025 Une culture signée Le Plateau et son plan d'action 2015-2017

DESCRIPTION

1. Artiste : Anne-Flore de Rochambeau

Projet : Lore

Date(s) : 22, 29 août et 5 septembre

Lieu(x) : Rue, Prince-Arthur Est (Saint-Dominique et Coloniale), parc des Compagnons-de-Saint-Laurent et parc Lahaie

Brève description : À travers la danse et la poésie, Lore est un projet inclusif et participatif qui invite à l'échange et à la découverte de l'autre. La danse se laisse porter par les poèmes spontanés imaginés par les spectateurs, qui sont ensuite enregistrés et retransmis à travers la trame sonore de la performance. En dehors des rencontres, le public est invité à prendre part au projet en écrivant ou dessinant leur poème, puis en allant les accrocher aux cordes à linge autour de l'espace de jeu.

Contribution : 10 000 \$

2. Organisme : Choeur de chambre Tactus

Projet : Lhasa a cappella

Date(s) : 12 septembre

Lieu(x) : Parc Lhasa-de-Sela

Brève description : Pour commémorer le dixième anniversaire du décès de Lhasa de Sela, le Choeur de chambre Tactus lui rend hommage en présentant un concert dans le parc qui porte son nom. Ce concert inédit, avec B'ia comme soliste invitée, sera entièrement a cappella. Les instruments des pièces du répertoire de l'auteure-compositrice-interprète seront remplacés par les arrangements vocaux écrits par Simon Fournier, le directeur musical et artistique du chœur.

Contribution : 2 000 \$

3. Organisme : Événements Prima Danse

Projet : Prestations de danse éclair

Date(s) : 26 mai, 2, 9 et 16 juin

Lieu(x) : Place du Côteau-Saint-Louis, Skatepark Mile End, rue de Rigaud (station Sherbrooke) et parc Léo-Pariseau

Brève description : Prima Danse lance une invitation à prendre le temps de s'arrêter et d'apprécier un court spectacle de danse avec les gens de son quartier, lors du retour à la maison. Des prestations de danse de différents styles auront lieu au printemps, lors de quatre mardis, en fin de journée. Elles seront accompagnées d'exercices coopératifs et créatifs entre le public et les artistes.

Contribution : 6 800 \$

4. Organisme : Festival international de projection illusionniste de Montréal (MAPP_MTL)

Projet : L'étrange chalet

Date(s) : 28, 29, 30 et 31 octobre

Lieu(x) : Chalet du parc Sir-Wilfrid-Laurier

Brève description : Pour l'Halloween, MAPP MTL présente une projection illusionniste monumentale sur l'entièreté d'une façade du chalet Laurier, par l'artiste Jean-Michel Bourgeois. Des effets trompe-l'oeil par la projection vidéo transformeront le chalet en une entité étrange, mystérieuse et fantastique, pour le plaisir des petits et des grands. La création sera présentée à partir de la tombée de la nuit jusqu'à 22 h. Un atelier de mapping vidéo sera aussi offert pour les enfants, le samedi 31 octobre.

Contribution : 8 000 \$

5. Organisme : Fondation Fabienne Colas

Projet : Haïti sur un Plateau!

Date(s) : 25 et 26 juillet

Lieu(x) : Parc La Fontaine

Brève description : Dans le cadre du 14^e anniversaire du Festival Haïti en Folie, la Fondation Fabienne Colas invite les résidents.es du Plateau-Mont-Royal à partager des moments uniques avec des artistes d'origines haïtienne et caribéenne. Familial et intergénérationnel, l'événement se tiendra au parc La Fontaine et, avec le défilé RARA, dans les rues avoisinantes.

Contribution : 2 000 \$

6. Organisme : Infinithéâtre

Projet : The Unit au parc

Date(s) : 15, 16, 17, 18, 19 et 20 septembre

Lieu(x) : Parc Alphonse-Télesphore-Lépine

Brève description : The Unit est un projet de résidence en écriture dramaturgique d'Infinithéâtre se concluant par une semaine de lectures publiques festives, dans un parc du Mile End. Ces lectures permettent au public de découvrir des créations inédites de la relève théâtrale montréalaise et de créer des ponts avec la communauté anglophone de l'arrondissement.

Contribution : 3 250 \$

7. Artiste : Karine Fournier

Projet : Libre-coudre

Date(s) : 1^{er} juin au 28 août

Lieu(x) : Place des Fleurs-de-Macadam, parc De Lorimier, parc des Compagnons-de-Saint-Laurent, parc Baldwin

Brève description : Libre-coudre est une exposition à ciel ouvert qui se déploie dans l'espace public et qui propose aux résidents.es du Plateau Est une expérience hors du commun. Ce projet novateur incluant différentes facettes en art textile et techniques mixtes sera produit, dans l'esprit de l'art relationnel, en collaboration avec différents organismes du quartier. Les sculptures textiles éphémères seront intégrées graduellement dans l'espace public, au cours de l'été, afin de créer des petits effets de surprise.

Contribution : 6 500 \$

8. Organisme : Lucie Grégoire Danse

Projet : Vers l'autre

Date(s) : 13, 21, 27 et 28 juin

Lieu(x) : Parc Sir-Wilfrid-Laurier

Brève description : Le projet Vers l'autre est le fruit d'un partenariat entre la compagnie Lucie Grégoire Danse et la compagnie de danse intégrée Corpuscule Danse, dirigée par France Geoffroy. En réunissant au sein d'une même performance des danseurs, des musiciens et des artistes en situation de handicap de la compagnie Corpuscule, la proposition chorégraphique résultante se présente comme une ode à l'individualité et à la diversité.

Contribution : 10 000 \$

9. Organisme : Maison de l'amitié de Montréal

Projet : Duluth en'Arts

Date(s) : 13, 20, 27 juin, 4, 11, 18, 25 juillet et 1^{er} août

Lieu(x) : Parc Duluth-Laval

Brève description : Duluth en' Arts est un festival de musique convivial, familial, gratuit et festif, qui a lieu en plein air sur la place publique au coin des rues Duluth et Laval. À travers sa programmation musicale, l'événement offre l'occasion de (re) découvrir différentes cultures, en particulier celles qui ont façonné et façonnent encore l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Contribution : 15 000 \$

10. Organisme : Odace Événements

Projet : Marche de Noël aux flambeaux

Date(s) : 5 décembre

Lieu(x) : Avenue du Mont-Royal, rue De La Roche, parc La Fontaine

Brève description : Pour une 20^e année en 2020, la Marche présente des personnages fantastiques et des chorales chantant un répertoire des classiques du temps des Fêtes. Les musiciens traditionnels de La Chasse-Balcon investissent également des balcons de la rue De La Roche pour faire gigner le public au passage de la Marche, avant la fin du cortège, au parc La Fontaine, pour un spectacle musical et des feux d'artifice.

Contribution : 2 000 \$

11. Organisme : Théâtre des Petites Âmes

Projet : Jardin des Petites Âmes

Date(s) : 5, 6 et 7 juin

Lieu(x) : Parc Baldwin

Brève description : Le Jardin des Petites Âmes est une installation tactile et sensorielle, pensée et construite pour les enfants. Les visiteurs du jardin peuvent toucher, faire bouger et vivre les éléments marionnettiques et sonores.

Contribution : 6 828 \$

JUSTIFICATION

Le Programme de soutien aux actions culturelles s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de faire preuve d'équité envers les demandeurs et de transparence dans l'utilisation des fonds publics. Aussi, l'arrondissement s'est engagé, avec son Plan d'action culturel 2015-2017, à plusieurs actions qui s'inscrivent dans les trois grandes orientations suivantes :

1. Déployer l'action culturelle municipale;
2. Préserver la culture comme pilier de l'identité du Plateau;
3. Célébrer les forces vives du territoire.

Ce programme répond à plusieurs des engagements énoncés dans ce premier plan, et qui se poursuivent toujours.

Il contribue également à ancrer les actions de l'arrondissement dans le Plan d'action culturel 2018-2020, notamment lorsqu'il est question d'offrir :

- Un leadership rassembleur pour préserver la vitalité culturelle (Axe 2);
- Des pratiques plurielles et de qualité comme moteur de nos actions (Axe 3);
- Des expériences culturelles enrichissantes pour tous (Axe 4).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme de soutien aux actions culturelles promeut la diversité et le dynamisme culturels. Il vise à répartir l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire, offrant ainsi une culture de proximité aux citoyens.

L'octroi de ces subventions nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020. En effet, la tenue des événements sélectionnés permet de poursuivre nos engagements liés à la Priorité d'intervention numéro 3 : « Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé », Action 10 : « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture ».

Il permet aussi de contribuer directement à l'Action 11 du plan Montréal Durable 2016-2020 : « Soutenir le développement de la culture locale ».

Finalement, il permet de contribuer à différentes actions du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement, dont l'Action 8 : « Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs », l'Action 9 : « Adapter l'offre de culture, sports et loisirs aux citoyens » et l'Action 28 : « Intensifier les partenariats, les échanges et les collaborations avec les milieux communautaires, culturels, économiques et institutionnels ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces contributions financières permettent aux événements d'avoir lieu. En retour, ceux-ci contribuent à augmenter l'offre de services culturels de proximité en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes et artistes sont autonomes dans leurs opérations de communication et doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (en partenariat).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ces contributions financières seront remises aux organismes et aux artistes selon les modalités de décaissement prévues dans les protocoles signés par les parties et joints en annexe. Tous les projets et la reddition de comptes associée doivent être complétés en 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 9 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Xavier TREMBLAY
Agent de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Marie-Christine LAVALLEE
Chef de division - Culture et bibliothèques

Le : 2020-01-07

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Christine LAVALLEE
Chef de division - Culture et bibliothèques



Dossier # : 1203945001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 1 200 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 1 200 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Activité	Montant
La Porte Ouverte Montréal (Activités de Noël - 2019)	La distribution de paniers de Noël comprenant des bas chauds, des articles de toilettes, des couvertures et autres denrées pour les personnes en situation d'itinérance.	500 \$
Mission Mile-End (Activités de Noël - 2019)	La distribution de 150 paniers de Noël et l'organisation de deux dîners de Noël pour 350 personnes.	500 \$
Souper BBQ de Noël (Activités de Noël - 2019)	La distribution de repas aux locataires de 60 ans et plus qui leur permet de briser l'isolement.	200 \$
TOTAL :		1 200 \$

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-01-27 13:55

Signataire : _____
Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203945001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 1 200 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES SERVIRONT À FINANCER LES PROJETS SUIVANTS :

Nom de l'organisme : La Porte Ouverte Montréal

Projet : Activités de Noël - 2019

Description : La distribution de paniers de Noël comprenant des bas chauds, des articles de toilettes, des couvertures et autres denrées pour les personnes en situation d'itinérance.

Montant de la contribution : 500 \$

Nom de l'organisme : Mission Mile-End

Projet : Activités de Noël - 2019

Description : La distribution de 150 paniers de Noël et l'organisation de deux dîners de Noël pour 350 personnes.

Montant de la contribution : 500 \$

Nom de l'organisme : Association des Habitations Drolet

Projet : Souper BBQ de Noël - 2019

Description : La distribution de repas aux locataires de 60 ans et plus qui leur permet de briser l'isolement.

Montant de la contribution : 200 \$

JUSTIFICATION

Par ses contributions, l'arrondissement aide les organismes à offrir aux personnes démunies des activités lors de la période des fêtes tout en limitant l'isolement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 1 200 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-21

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe



Dossier # : 1203943001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 6 890 400 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique(asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :
D'autoriser une dépense totale de 6 890 400 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-01-10 13:28

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203943001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 6 890 400 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique(asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02) prévoit à l'article 22 les dispositions pour l'attribution d'un contrat de biens et services, excluant les contributions financières et l'autorisation de dépenses.

Certaines dépenses faisant l'objet d'ententes-cadres (ententes gérées par la Direction de l'approvisionnement), de services d'utilité publique et de la planification immobilière et excédant les montants prévus au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires nécessitent l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.

Nous demandons à ce que soient pré-autorisées les dépenses suivantes, qui, d'une part, sont régies par des ententes-cadres négociées par le Service de l'approvisionnement et, d'autre part, concernent les services d'utilité publique ou la facturation interne.

Afin d'assurer la transparence du processus décisionnel et d'informer le conseil d'arrondissement de l'envergure des dépenses anticipées relatives aux services d'utilité publique et aux achats par le biais d'ententes-cadres, nous soumettons donc au conseil ce dossier visant à autoriser ces dépenses à hauteur des crédits budgétés pour l'année 2020.

Étant donné que les dépenses de certaines de ces activités pourraient éventuellement faire l'objet de modifications budgétaires en cours d'année, un bilan des dépenses réelles pour chacun de ces postes sera joint au rapport sur les états financiers préparé en fin d'année financière.

Les catégories de dépenses visées par ce sommaire sont listées au paragraphe portant sur l'aspect financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA19 25 0259 (1193945019) : Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2020

Résolution : CA19 25 0021 (1193945001) : Autorisation de dépenses relatives à la fourniture de biens et de services 2019

Résolution : CA18 25 0375 (1183945032) : Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2019

DESCRIPTION

Les dépenses visées par le présent sommaire décisionnel sont relatives à la fourniture des biens et des services suivants : pierre, béton de ciment, mélange bitumineux (asphalte), sel, abrasifs pré-mélangés, disposition des sols, vêtements, énergie, électricité (utilité publique), facturation immobilière et entretien et réparation. L'autorisation préalable d'engager ces dépenses est requise jusqu'à concurrence du montant total budgété pour chacun de ces biens et services, pour l'exercice 2020.

JUSTIFICATION

Selon les explications de la charte d'autorisation du système SIMON, il n'est pas possible de créer des exceptions pour augmenter les niveaux d'autorisation pour ces types de dépenses. Afin d'approuver les bons de commande (BC) dans le système comptable, il est souhaitable que le conseil d'arrondissement délègue son pouvoir à l'approbateur universel (conseiller ou agent en gestion de ressources financières) à cette fin.

Cette façon de faire permet, d'une part, de respecter les politiques de contrôle interne de la Ville de Montréal et, d'autre part, de simplifier le processus d'émission et d'approbation d'un BC, ce qui accélère le processus de demande de paiement et d'émission des chèques.

Enfin cela permet aux gestionnaires de procéder rapidement aux achats nécessaires à leurs opérations, sans jamais toutefois dépasser le montant global autorisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Objet	DSA	DCSLDS	DTP	DI
Déversement de sols d'excavation			246 000 \$	
Facturation immobilière	589 600 \$	1 641 400 \$	501 400 \$	653
Entr. rép. - Véhic., outillage, machinerie et équipement			38 400 \$	
Électricité & énergie		862 800 \$	1 103 900 \$	
Agrégats et matériaux de construction			340 300 \$	
Sels et autres abrasifs			542 400 \$	
Vêtements, chaussures et accessoires		15 000 \$	135 200 \$	4
Autres biens non durables	4 400 \$	68 000 \$	125 700 \$	17
Total	594 000 \$	2 587 200 \$	3 033 300 \$	675

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques administratives de la Ville et aux lois. À la suite de vérification effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attendent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude LABRIE
Conseiller en ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-08

Marie DESHARNAIS
c/d ress. financières et matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

**Dossier # : 1207748001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 3,404 km, pour l'exercice financier 2019-2020 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, totalisent 23 951 \$ afin de recevoir une subvention de 5 957 \$

CONFIRMER AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC QUE LES DÉPENSES D'ENTRETIEN DU TRONÇON DE LA ROUTE VERTE DE 3,404 KM, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019-2020 DANS L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL, TOTALISENT 23 951 \$ AFIN DE RECEVOIR UNE SUBVENTION DE 5 957 \$

ATTENDU QUE le rapport du financement des travaux d'entretien réalisés pour l'exercice financier 2019-2020 sur la Route verte est conforme.

Considérant l'attestation de conformité rendu par la Direction des travaux publics, il est recommandé :

De confirmer au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 3,4 km, pour l'exercice financier 2019-2020 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, totalisent 23 951 \$ afin de recevoir une subvention de 5 957 \$.

De créditer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-01-30 09:21

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207748001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 3,404 km, pour l'exercice financier 2019-2020 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, totalisent 23 951 \$ afin de recevoir une subvention de 5 957 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte est un outil d'accompagnement des municipalités pour les aider à prendre en charge l'entretien de la Route verte au Québec.

L'aide financière accordée correspond à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence des dépenses maximales prescrites par le programme. Les dépenses maximales prescrites s'élèvent à 3 000 \$ / km pour l'entretien des pistes cyclables et sentiers à usage polyvalent.

La Route verte traverse l'arrondissement du nord au sud, sur une distance de 3,404 km. Le trajet emprunte les voies suivantes:

- l'avenue Christophe-Colomb;
- la rue Saint-Grégoire;
- la rue De Brébeuf;
- les abords nord et ouest du parc La Fontaine;
- la rue Cherrier; et
- la rue Berri.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 18 25 0448 - 3 décembre 2018 - Confirmation au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 3,404 km, pour l'exercice financier 2018-2019 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, totalisent 23 481,83 \$ afin de recevoir une subvention de 5 106 \$.

- CA 17 25 0441 - 18 décembre 2017 - Confirmation au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 3,4 km, pour l'exercice financier 2017-

2018 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, totalisent 23 021,40\$ afin de recevoir une subvention de 5 106 \$.

DESCRIPTION

Le Programme vise toutes les activités liées à l'exploitation et au maintien des actifs des aménagements cyclables et des équipements connexes sur l'itinéraire de la Route verte, y compris l'administration et l'inspection du réseau, à l'exception des activités de promotion et d'animation. Plus particulièrement, les travaux visés en regard des divers types d'aménagement sont les suivants :

Pistes cyclables et sentiers polyvalents :

- L'entretien saisonnier de la chaussée, qui comprend notamment le nettoyage, la réparation et la réfection de la surface, de l'infrastructure et du drainage des pistes et des sentiers;
- L'entretien et le remplacement de la signalisation, qui comprend les travaux effectués sur les panneaux et leurs supports, de même que les travaux de marquage;
- L'entretien des équipements connexes, qui comprend les travaux effectués sur les ouvrages d'art (ponts et tunnels), les barrières, les clôtures, le mobilier, les haltes cyclistes, l'éclairage, les traverses, etc.;
- L'entretien paysager, qui comprend la collecte des déchets de même que tous les travaux de contrôle de la végétation en bordure des pistes et des sentiers, y compris les haltes cyclables.

Afin de clore le dossier et d'obtenir la subvention de 5 957 \$ pour l'exercice financier 2019-2020, nous devons fournir au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec une justification des dépenses d'entretien de la piste cyclable. L'arrondissement doit fournir les pièces justificatives suivantes :

- Un rapport succinct du financement des travaux d'entretien réalisés en 2019 sur la Route verte (ce rapport doit être adopté par résolution);
- La résolution du CA.

JUSTIFICATION

Cette subvention aidera la Direction des travaux publics à assurer un service adéquat aux usagers de la Route verte.

L'aide financière correspond à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence des dépenses maximales prescrites par le programme.

Les dépenses pour l'exercice s'élèvent à 23 951 \$, l'aide financière sera donc d'un montant maximal de 5 957 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir intervention des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Encourager l'utilisation du vélo afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et ainsi poursuivre nos engagements liés à l'orientation 1 : Amélioration de la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre du Plan Local de Développement Durable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de l'entretien de la Route verte.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmettre la décision du conseil d'arrondissement et le rapport de dépenses au Ministère des transports pour recevoir la subvention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine CHEVALIER, Le Plateau-Mont-Royal
Marie DESHARNAIS, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Marie DESHARNAIS, 22 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GUERRIER
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-16

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement
du territoire et des études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-Sébastien MÉNARD
Directeur



Dossier # : 1195237007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2019.

De prendre acte du dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2019, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-01-22 08:11

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195237007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour les périodes visées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Non applicable.

JUSTIFICATION

Non applicable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy PINNA
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-20

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

**Dossier # : 1196119001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajout d'espaces de stationnement tarifés sur l'avenue Laurier Est, les rues Parthenais, Messier et Fullum

MODIFICATION À LA SIGNALISATION - AJOUT D'ESPACES DE STATIONNEMENT TARIFÉS SUR L'AVENUE LAURIER EST, LES RUES PARTHENAIS, MESSIER ET FULLUM

ATTENDU QUE l'ajout d'espaces de stationnement tarifés permettra d'assurer le stationnement de la clientèle du Centre Lucie-Bruneau;

ATTENDU QU'il y a une augmentation significative de la clientèle au Centre Lucie-Bruneau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de désigner les rues, ruelles et places publiques et les terrains, publics ou privés, appartenant à la Ville ou dont elle a l'usage ou la possession, où seront installés des parcomètres, des distributeurs ou des bornes de stationnement.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

De modifier la signalisation en stationnement de la manière suivante :

- 27 espaces sur l'avenue Laurier Est entre Parthenais et le cul-de-sac dont 11 pour personnes à mobilité réduite;
- 4 espaces sur la rue Parthenais entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue Laurier Est;
- 7 espaces sur la rue Messier entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue Laurier Est;
- 21 espaces sur la rue Fullum entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue Laurier Est.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-11-19 10:27

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196119001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajout d'espaces de stationnement tarifés sur l'avenue Laurier Est, les rues Parthenais, Messier et Fullum

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre Lucie-Bruneau situé au 2222, avenue Laurier Est est un centre de réadaptation de grande envergure dont la clientèle provient de partout dans la région métropolitaine. Une révision des services effectuée par CIUSS du Centre-sud-de-l'île-Montréal réaffecte les services dans leurs installations. Le Centre Lucie-Bruneau nous a donc informés que la majorité de la clientèle qui était desservie à l'installation Raymond-Dewar située au 3600, Berri est maintenant traitée au 2222, avenue Laurier Est. Ceci touchera plus de 4 600 usagers et employés. Cela représente un ajout de plus de 400 rendez-vous par jours. Le Centre Lucie-Bruneau ne disposant pas d'espaces de stationnement hors rue pour sa clientèle, il est requis de revoir la gestion du stationnement sur rue aux environs du Centre en minimisant l'impact aux résidents du secteur. Après analyse, il est proposé d'ajouter des espaces de stationnement tarifés sur les rues avoisinantes. Ces espaces pourront aussi servir à la clientèle du Centre Viomax et du Centre du Plateau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Suite à l'analyse du dossier, il est recommandé d'implanter 59 espaces de stationnement tarifés aux endroits suivants :

- 27 espaces sur l'avenue Laurier Est entre Parthenais et le cul-de-sac, dont 11 pour personnes à mobilité réduite;
- 4 espaces sur la rue Parthenais entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue Laurier Est;
- 7 espaces sur la rue Messier entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue Laurier Est;
- 21 espaces sur la rue Fullum entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue Laurier Est.

Les espaces de stationnement pour personnes à mobilité réduite seront également tarifés.

Afin de ne pas pénaliser les résidents du secteur, la signalisation va permettre aux détenteurs de vignette de stationnement de garer leur véhicule sans payer les parcomètres

sur les rues Parthenais et Messier. Au final, l'ensemble des espaces de stationnement situés dans le quadrilatère formé des rues Parthenais, Laurier, Fullum et St-Jospeh sera soit tarifé, soit pour détenteurs de vignette.

JUSTIFICATION

L'augmentation de la clientèle au Centre Lucie-Bruneau implique la modification du mode de gestion du stationnement sur les rues avoisinantes. À cet effet, l'arrondissement souhaite offrir des espaces de stationnement à proximité pour la clientèle du centre en ajoutant des espaces de stationnement tarifés sur les rues.

La tarification des espaces de stationnement est le meilleur moyen d'assurer un taux de roulement des espaces.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation des bornes et panonceaux est entièrement à la charge de Stationnement de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Gain de 59 espaces de stationnement pour les visiteurs du Centre Lucie-Bruneau, Centre Viomax et Centre du Plateau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusée sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

En vertu de l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M., c. C-4.1, l'arrondissement peut par résolution, désigner les rues, ruelles et places publiques et les terrains, publics ou privés, appartenant à la Ville ou dont elle a l'usage ou la possession, où seront installés des parcomètres, des distributeurs ou des bornes de stationnement; désigner les endroits où sera installée une signalisation indiquant que le stationnement est contrôlé par borne; fixer la durée de stationnement maximale qu'un parcomètre, un distributeur ou une borne peut enregistrer; fixer le tarif du stationnement contrôlé par parcomètre, distributeur ou borne; déterminer les informations que doivent porter le ticket et le reçu délivrés par les distributeurs et les bornes; définir les caractéristiques des bornes, du central et des terminaux, notamment quant aux dispositifs et mécanismes dont ils doivent être pourvus, à la façon de les utiliser, à la conservation des informations qu'ils doivent transmettre.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Samer EL-AHMADIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Samer EL-AHMADIE, 12 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique LESAGE
Agente technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-11

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1208046001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Reconduction du projet pilote de prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux, les samedis et dimanches jusqu'à 20 h, situés sur les artères commerciales dans le territoire visé

RECONDUIRE LE PROJET PILOTE DE PROLONGATION DES HEURES D'ADMISSION DANS LES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX, LES SAMEDIS ET DIMANCHES JUSQU'À 20 H, SITUÉS SUR LES ARTÈRES COMMERCIALES DANS LE TERRITOIRE VISÉ

ATTENDU que le territoire concerné demeure identique à celui soumis lors de la création du projet pilote qui a été accepté le 15 décembre 2014;

ATTENDU que les artères emblématiques du Plateau-Mont-Royal attirent des visiteurs en fin d'après-midi et en début de soirée;

ATTENDU que plusieurs centaines de commerces de détail bénéficient, depuis le 15 décembre 2014, de la prolongation des heures d'ouverture les samedis et dimanches jusqu'à 20 h;

ATTENDU que la reconduction du projet pilote permettra aux commerçants de répondre aux divers besoins des clients excursionnistes d'un jour et des touristes.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire, il est recommandé :

DEMANDER au Conseil municipal de la ville de Montréal de reconduire intégralement le projet pilote de prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux, les samedis et dimanches jusqu'à 20 h, situés sur les artères commerciales dans le territoire visé.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208046001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Reconduction du projet pilote de prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux, les samedis et dimanches jusqu'à 20 h, situés sur les artères commerciales dans le territoire visé

CONTENU

CONTEXTE

Le 15 décembre 2014, le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) acceptait la demande de la Ville de Montréal pour le projet pilote de prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux, les samedis et dimanches jusqu'à 20 h. Dès mai 2015, le ministère acceptait de prolonger le projet pilote jusqu'à mai 2020. Comme indiqué dans la carte en pièce jointe, le territoire visé par la prolongation des heures d'ouverture des commerces de détail du Plateau-Mont-Royal la fin de semaine jusqu'à 20 heures se délimite de la façon suivante :

- Saint-Laurent, de Sherbrooke et Saint-Joseph;
- Saint-Joseph, entre Saint-Laurent et d'Iberville;
- d'Iberville, entre Saint-Joseph et Mont-Royal;
- Mont-Royal, entre d'Iberville et Christophe-Colomb;
- Christophe-Colomb vers le sud jusqu'à l'avenue du Parc-Lafontaine;
- l'avenue du Parc-Lafontaine vers le sud jusqu'à Sherbrooke;
- Sherbrooke vers l'ouest jusqu'à Saint-Laurent.

Auparavant, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation avait la responsabilité, en vertu de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* (L.R.Q., chapitre H-2.1, article 13), d'accorder cette permission. La *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* a introduit de nouvelles dispositions en regard de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* qui confie ce pouvoir à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0331 Demander au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations de reconduire pour une période maximale de cinq ans, le projet pilote de prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux, les samedis et dimanches jusqu'à 20 h, pour le territoire des sociétés de développement commercial Boulevard Saint-Laurent, Carrefour du Plateau Mont-Royal et Pignons rue Saint-Denis, et l'Association des

commerçants avenue Duluth

CA15 25 0103 : Demande au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations de reconduire pour une période maximale de cinq ans le projet pilote de prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux, les samedis et dimanches jusqu'à 20h, pour le territoire des sociétés de développement commercial Boulevard Saint-Laurent, Carrefour du Plateau Mont-Royal et Pignons rue Saint-Denis, et l'Association des commerçants avenue Duluth.

CE14 1887 : Demander au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations de prolonger les heures d'admission dans les établissements commerciaux, les samedis et dimanches jusqu'à 20 h, pour une période maximale de deux ans, afin de réaliser un projet pilote pour le territoire des sociétés de développement commercial Boulevard Saint-Laurent, Carrefour du Plateau Mont-Royal et Pignons rue Saint-Denis, et l'Association des commerçants avenue Duluth.

CE10 0910 : Demander au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) de prolonger pour une période maximale de cinq ans les heures d'admission dans les établissements commerciaux, les samedis et les dimanches jusqu'à 20 h, pour le territoire des sociétés de développement commercial Destination Centre-Ville, Quartier Latin et Village ainsi que pour la Corporation de développement urbain Faubourg Saint-Laurent.

CE08 1186 : Demander au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation de prolonger les heures d'admission dans les établissements commerciaux, les samedis et dimanches jusqu'à 20 h, pour le territoire de la Société de développement commercial Destination Centre-Ville.

DESCRIPTION

Demander au Conseil municipal de la ville de Montréal de reconduire, le projet pilote de prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux, les samedis et dimanches jusqu'à 20 h, situés sur les artères commerciales dans le territoire visé.

JUSTIFICATION

Le territoire concerné par la reconduction du projet pilote demeure identique à celui soumis lors de la création du projet pilote qui a été accepté le 15 décembre 2014 (voir carte en pièce jointe).

Les artères emblématiques du Plateau-Mont-Royal attirent des visiteurs en fin d'après-midi et en début de soirée qui fréquentent notamment les restaurants. Dans ces rues, c'est plusieurs centaines de commerces de détail qui bénéficient depuis le 15 décembre 2014 de la prolongation des heures d'ouverture les samedis et dimanches jusqu'à 20 h.

La demande de reconduire le prolongement des heures d'admission permettra aux commerçants de répondre aux divers besoins des clients excursionnistes d'un jour et des touristes. La principale façon d'y parvenir consiste à étendre la plage horaire d'ouverture des commerces de détail les fins de semaine afin de capter la clientèle présente en fin d'après-midi les samedis et dimanches. Celles-ci est particulièrement présente en saison estivale où prennent place de nombreux événements publics comme les promotions commerciales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En soutenant le dynamisme des artères commerciales situées au coeur des quartiers, la Ville favorise la présence d'établissements commerciaux à proximité des milieux de vie, une notion importante pour le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet pilote a permis de créer de nouvelles opportunités pour les exploitants des commerces de détail se trouvant dans des secteurs reconnus par la présence de visiteurs et de touristes. Le projet pilote de l'extension des heures d'admission dans les établissements commerciaux a renforcé l'attractivité économique de l'arrondissement, donc de Montréal. La reconduction de ce projet pilote permettra maintenir ces bienfaits.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'une résolution par le comité exécutif;
- Adoption d'une résolution par le conseil municipal;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie PICHON, Service du développement économique
Noémie LUCAS, Service du développement économique

Lecture :

Julie PICHON, 27 janvier 2020
Noémie LUCAS, 24 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc GUILBAUD-FORTIN
commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-20

Luc GUILBAUD-FORTIN
commissaire - developpement economique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1190482021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2020-01) modifiant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02).

VU l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

VU l'avis de motion déposé à la séance du 3 février 2020, et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

D'adopter le règlement 2020-01 - *Règlement modifiant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-01-27 13:53

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190482021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2020-01) modifiant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des affaires juridiques a recommandé aux arrondissements d'ajouter à leur Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés deux dispositions d'application générale qui simplifierait la délégation des pouvoirs relevant de l'autorité compétente, en vertu d'un règlement adopté par le conseil de la ville ou du conseil d'arrondissement. Dans le but d'actualiser ledit règlement, il est nécessaire de modifier le *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02).

Profitant de l'occasion, l'arrondissement souhaite également apporter les modifications suivantes:

Pour la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, les principales modifications proposées concernent particulièrement les dispositions en lien avec le Chapitre II Ressources humaines. Puisque le poste de " fonctionnaire de niveau C⁺, chef des travaux publics" a été aboli lors de la dernière restructuration de l'arrondissement, il est nécessaire que ces termes soient supprimés dans les diverses dispositions du règlement où on les retrouve.

Par ailleurs, au Chapitre III Contrats et autorisations de dépenses, la délégation de l'attribution d'un contrat de biens et services à l'article 22 serait élargie à tout contrat, et un contrat de 5 000 \$ et moins serait aussi délégué au fonctionnaire de niveau D concerné de la Direction des travaux publics.

La Direction du développement du territoire et des études techniques quant à elle souhaite apporter les modifications suivantes :

En regard du Chapitre VI Urbanisme, l'article 37 serait modifié pour permettre au fonctionnaire de niveau C d'approuver les plans pour les travaux visés au PIIA lorsqu'il s'agit d'une dépendance au bâtiment.

Finalement, en ce qui a trait au Chapitre VI,1 Cessions pour fins de parcs, l'article 37.1 serait modifié pour être actualisé vu l'ancien règlement d'arrondissement sur les cessions de parc qui avait été abrogé et remplacé le 19 juin 2018 par le *Règlement relatif à la cession*

pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055); règlement au même effet que l'ancien mais applicable par la ville centre sur l'ensemble du territoire.

Le projet du règlement 2020-01 est joint comme pièce au présent sommaire..

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0503 adoptée à la séance extraordinaire du 13 décembre 2018 - Règlement 2018-06 (# 1180482009)

CA17 25 0057 adoptée à la séance du 6 mars 2017- Règlement 2016-05 (# 1165924004)

DESCRIPTION

Le règlement 2020-01 se décrit de la façon suivante:

" 1. Le *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) est modifié par l'ajout, après l'article 5, des deux articles suivants:

« **5.1** Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente en vertu d'un règlement adopté par le conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement est délégué au directeur concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.

5.2 Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu d'un règlement relevant de la compétence du conseil d'arrondissement est délégué au directeur concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement. »

2. Ce même règlement est également modifié à son article 1 par la suppression des mots « fonctionnaire de niveau C⁺ » : chef des travaux publics; », à son article 7 paragraphe 3^o des mots « C⁺ ou », à son article 10 paragraphe 3^o des mots « C⁺ ou », à son article 13 paragraphe 3^o des mots « C⁺ ou », à son article 15 paragraphe 3^o des mots « C⁺ ou », et à son article 19 alinéa 2 des mots « C⁺ ou ».

3. Ce règlement est également modifié à son article 22 par le remplacement, au premier alinéa, des mots « d'un contrat de biens et services » par les mots « de tout contrat », à son paragraphe 3^o par le remplacement de la lettre « C⁺ » par la lettre « C » et par l'ajout, après le mot « concerné », des mots « de la Direction des travaux publics », et par l'ajout, après le paragraphe 4^o, du paragraphe suivant:

« 4.1^o au fonctionnaire de niveau D concerné de la Direction des travaux publics lorsque la valeur du contrat est de 5 000 \$ et moins; ».

4. Ce règlement est également modifié à son article 37 par l'ajout, après les mots et la virgule de la troisième ligne « nouveau bâtiment, », des mots et de la virgule « autre qu'une dépendance,».

5. Ce règlement est finalement modifié à l'avant dernière ligne de son article 37.1 par le remplacement des mots en italique « *l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* » par les mots en italique et les chiffres « *la Ville de Montréal (17-055)* ». »

JUSTIFICATION

Les modifications proposées au *Règlement (2020-01) intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)* sont rendues nécessaires puisque plusieurs ajustements et mises à jour doivent s'effectuer au niveau, notamment, de la Division des ressources humaines, en plus de la recommandation du Service des affaires juridiques d'adopter deux dispositions d'application générale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : conseil d'arrondissement du 3 février 2020 Adoption du règlement 2020-01 : conseil d'arrondissement du 9 mars 2020 Publication et entrée en vigueur : le 10 mars par avis public sur le site Internet de l'arrondissement
--

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-13

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe

**Dossier # : 1198339007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'autoriser l'usage parc ou place dans certaines zones

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN D'ATTRIBUER UN ZONAGE AUTORISANT LES USAGES PARC OU PLACE À DES ESPACES AMÉNAGÉS À CES FINS (01-277-86)

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite reconnaître, dans sa réglementation, la création de deux parcs et de quatre places, ainsi que l'agrandissement d'une place;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer la pérennité de ces espaces et lieux publics qui, actuellement, ne bénéficient pas d'un zonage adéquat;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable à la présente modification réglementaire lors de sa réunion du 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé:

DE donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, il sera présenté pour adoption un règlement qui modifiera le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et qui visera à attribuer un zonage autorisant les usages parc ou place à des espaces aménagés à ces fins;

D'adopter le premier projet du règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'attribuer un zonage autorisant les usages parc ou place à des espaces aménagés à ces fins (01-277-86)*;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 25 février 2020 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-01-22 08:15

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198339007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'autoriser l'usage parc ou place dans certaines zones

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a procédé à l'aménagement de différents espaces à des fins de création ou d'agrandissement de parcs ou de places à même des terrains vacants ou des tronçons de rues fermés à la circulation. Le présent projet de règlement vise à attribuer le zonage approprié à ces lots, en y autorisant l'usage soit parc, soit place:

- Lot 2 135 800, soit le tronçon de la rue Saint-Dominique entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue Laurier Est (parc Lahaie): place;
- Lot 2 004 462, soit la rue Guilbault Est, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique (place Guilbault): place;
- Lots 2 317 232 et 2 317 197, en bordure de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues de Mentana et Boyer (place des Fleurs-de-Macadam): place;
- Lot 2 162 410, soit l'avenue Tara Hall, entre la rue Saint-Urbain et la ruelle: place;
- Lot 2 160 892, au coin des rues Milton et Clark (Jardin Notman): parc;
- Lot 1 591 270, soit la terrasse Mercure, entre les rues Fullum et Chapleau (parc Baldwin): place;
- Lots 1 339 997, 1 514 393 et 1 514 394 (principalement), en totalité ou en partie, en bordure de l'avenue du Parc, entre la rue Léo-Pariseau et l'avenue des Pins Ouest (parc Léo-Pariseau): parc.

Une place se distingue généralement d'un parc par la présence d'un ou de plusieurs bâtiments avec adresse civique adjacents à cet espace (accès unique). C'est notamment le cas du « parc » Lahaie, auquel est attribué un usage place en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, malgré son toponyme officiel. Une place se caractérise également par ses aménagements de surface davantage minéralisés que ceux d'un parc et est habituellement un lieu utilisé pour la détente, l'ornementation et la tenue d'événements. Pour sa part, un parc se caractérise par un important couvert végétal ou la présence d'équipements permettant la pratique de sports et d'activités de loisirs ou de plein-air. Dans la réglementation d'urbanisme, un parc (catégorie d'usages E.1

(1)) et une place (catégorie d'usages E.1(3)) sont toutefois assujettis aux mêmes dispositions quant à la construction et aux usages complémentaires autorisés.

Mis à part ce changement de zonage, certains de ces lots devront faire l'objet d'une modification au registre du domaine public de la Ville afin de se voir attribuer le statut de parc ou place publique au lieu de l'actuel statut de rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 25 0160 (1105275002) - 7 juin 2010: Ordonnance établissant la piétonnisation de la rue Saint-Dominique entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier et en vue d'en interdire l'accès véhiculaire;

- **CA13 25 0416 (1133172010)** - 1er octobre 2013: Ordonnance déterminant la fermeture permanente à la circulation automobile de la rue Saint-Dominique, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier Est
- **CA16 25 0396 (1166768009)** - 7 novembre 2016: Ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation automobile de la rue Guilbault Est, située entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent;
- **CA17 25 0200 (1161027014)** - 5 juin 2017: Approbation du projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée à des fins d'équipement collectif, à savoir un parc local, le lot 2 317 232 du cadastre du Québec situé au sud-est de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues de Mentana et Boyer dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme de 2 500 000 \$, plus les taxes applicables (N/Réf.:31H12-005-0968-04);
- **DC170700035 (2170700035)** - 17 octobre 2017: Modifier la signalisation sur l'avenue Tara Hall entre la rue Saint-Urbain et la ruelle Basset et sur la rue Saint-Urbain entre l'avenue Tara Hall et la rue Milton;
- **CA18 25 0010 (1174962008)** - 5 février 2018: Acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins de création d'un parc local, d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 2 160 892 du cadastre du Québec, tel que montré au plan M-68 Saint-Laurent, situé au sud de la Milton à l'intersection de la rue Clark, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal;
- **CA19 25 0103 (1196768003)** - 1er avril 2019: Ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire de la terrasse Mercure.

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* de la manière suivante:

Modifications du plan U-1 intitulé « USAGES PRESCRITS » de l'annexe A

- Parc Lahaie: intégration de la totalité du lot 2 135 800 au secteur d'usages de catégorie E.1(3) adjacent afin d'y autoriser l'usage place (actuellement en partie en secteurs d'usages de catégories E.5(1) et E.5(2));
- Place Guilbault: création d'un secteur d'usages de catégorie E.1(3) pour le lot 2 004 462 afin d'y autoriser l'usage place (actuellement en secteurs d'usages de catégories H.2-4 et C.3(1)C);
- Place des Fleurs-de-Macadam: création d'un secteur d'usages de catégorie E.1 (3) pour les lots 2 317 232 et 2 317 197 afin d'y autoriser l'usage place (actuellement en secteurs d'usages de catégories C.4B et H.2-4);
- Avenue Tara Hall: création d'un secteur d'usages de catégorie E.1(3) pour le lot 2 162 410 afin d'y autoriser l'usage place (actuellement en secteurs d'usages de catégories H.1-6 et E.5(3));

- Jardin Notman: création d'un secteur d'usages de catégorie E.1(1) pour le lot 2 160 892 afin d'y autoriser l'usage parc (actuellement en secteur d'usages de catégories H.1-6);
- Parc Baldwin: création d'un secteur d'usages de catégorie E.1(3) pour le lot 1 591 270 afin d'y autoriser l'usage place (actuellement en partie en secteurs d'usages de catégories E.5(1), E.4(1) et E.1(1));
- Parc Léo-Pariseau: intégration des lots 1 339 997, 1 514 393 et 1 514 394 (principalement), en totalité ou en partie, au secteur d'usages de catégorie E.1 (1) adjacent afin d'y autoriser l'usage parc (actuellement en secteur d'usages de catégories H.2-4).

Modifications d'autres plans de l'annexe A, en concordance aux modifications du plan U-1

- Plan Z-1 intitulé « ZONES »: création de six zones et agrandissement de deux zones;
- Plan H-1 intitulé « LIMITES DE HAUTEUR »: création de quatre secteurs et agrandissement de trois secteurs sans limites de hauteur (identifiés par le symbole « P » sur le plan);
- Plan TID-1 intitulé « TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAUX ET DENSITÉS »: création de quatre secteurs et agrandissement de trois secteurs sans taux d'implantation maximaux et densités (identifiés par le symbole « P » sur le plan).

Modifications d'autres plans de l'annexe A, aux fins d'assurer une meilleure cohérence avec son contenu

- Plan UP-1(1) intitulé « AIRES ET UNITÉS DE PAYSAGE »: retrait des secteurs identifiés par le symbole « P » en les intégrant à leur aire et unité de paysage correspondante;
- Plan S-1 intitulé « IMMEUBLES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET SECTEURS SIGNIFICATIFS »: retrait des secteurs identifiés par le symbole « P » en les intégrant à leur secteur significatif correspondant, le cas échéant, et de sa référence à « PARC » ;
- Plan H-1 intitulé « LIMITES DE HAUTEUR » et plan TID intitulé « TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAUX ET DENSITÉS »: remplacement, dans la légende, pour le symbole « P », de la référence à « Parc » par « Espaces et lieux publics (catégorie E.1) ».

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants:

- Reconnaître, dans la réglementation de l'arrondissement, la création de deux parcs et de quatre places, ainsi que l'agrandissement d'une place;
- Assurer la pérennité de ces espaces et lieux publics qui, actuellement, ne bénéficient pas d'un zonage adéquat.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 14 janvier 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, ce projet de règlement permettra d'augmenter la superficie d'espaces verts protégés par un zonage adéquat et réduira le nombre d'îlots de chaleur, ce qui permet de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « assurer la qualité des milieux de vie résidentiels », action 12 : « contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée:

- 14 janvier 2020: Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées:

- 3 février 2020: Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Février 2020: Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 25 février 2020: Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet de modifications réglementaires est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de*

la Ville de Montréal (04-047) et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 17 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacqueline Tatiana BENITEZ
Agente technique en urbanisme et Stéphane
Morin - Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-17

Gisèle BOURDAGES
Chef de division Urbanisme, Patrimoine et
Services ux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1195924002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner avis de motion ayant trait au maintien d'enseignes d'intérêt sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DONNER UN AVIS DE MOTION AYANT TRAIT AU MAINTIEN DES ENSEIGNES DE 70 ÉTABLISSEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL.

VU les articles 113 et 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QU'il est souhaitable de figer le portrait du territoire pendant la réalisation d'analyses qui viendront préciser la valeur patrimoniale des enseignes présentées en annexe et de définir la portée du projet de règlement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé:

DE donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil il sera présenté pour adoption un règlement qui visera à assurer la mise en valeur d'enseignes patrimoniales sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-11-26 10:28**Signataire :**

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195924002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner avis de motion ayant trait au maintien d'enseignes d'intérêt sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 décembre 2019, lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement, le maire de l'arrondissement a donné avis de motion concernant le maintien d'enseignes d'intérêt sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin d'interdire le retrait de certaines d'entre elles pendant la réalisation d'analyses qui viendront préciser leur valeur paysagère, architecturale et identitaire, ainsi que la portée du projet de règlement relatif à leur mise en valeur.

Depuis ce temps, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) à fait un appel à tous sur les réseaux sociaux pour identifier d'autres enseignes d'intérêts. Cette initiative a permis d'en reconnaître 8 nouvelles (Textile Central Americain, J. René Épicier Licencié, Maam Bolduc, Métro Bigras, Le Patio Bar Laitier, Bijouterie Diplomate, Jolicoeur et Charcuterie Fairmount). Ensuite, une recherche documentaire exhaustive a été réalisée sur chacune des enseignes retenues en :

- § Consultant les cartes et les annuaires anciens;
- § Explorant les permis, les certificats et les autorisations délivrées;
- § Fouillant dans différents fonds d'archives dont ceux de la Ville de Montréal et de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec;
- § Lisant des ouvrages et des articles de références;
- § Examinant le statut patrimonial des bâtiments;
- § Communiquant avec des parties intéressées telles que le Centre d'histoire de Montréal, Héritage Montréal, la Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal et Mémoire du Mile End.

Finalement, l'arrondissement s'est adjoint les services de la coopérative en aménagement L'Enclume pour l'évaluation approfondie de l'intérêt des enseignes.

Dans les prochaines semaines, une grille d'analyse sera développée pour établir la valeur de chaque enseigne et un règlement sera rédigé pour définir les responsabilités des propriétaires.

Conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ,

chapitre A-19.1), pour maintenir un effet de gel, afin qu'aucun permis ou certificat autorisant le retrait d'une enseigne ne soit délivré qui, advenant la protection de l'enseigne, serait prohibé, il y a lieu que le conseil d'arrondissement donne un nouvel avis de motion, compte tenu que le second projet de règlement ne sera pas adopté dans les deux mois suivant la présentation du précédent avis de motion.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195924002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner avis de motion ayant trait au maintien d'enseignes d'intérêt sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

L'annonce de la fermeture prochaine de la bijouterie J. Omer Roy sur l'avenue du Mont-Royal, tout comme les inquiétudes soulevées par le retrait de l'enseigne du magasin Archambault au coin des rues Berri et Sainte-Catherine, a ravivé le débat sur la préservation des enseignes patrimoniales. Qu'elles soient lumineuses, peintes ou géantes, ces repères montréalais jouent un rôle bien plus grand que le message qu'elles véhiculent. Une enseigne peut également avoir une valeur paysagère. En effet, certaines créations rehaussent la qualité de l'environnement urbain ou marquent le paysage pour devenir des repères (Ex : J. Omer Roy, 1658, avenue du Mont-Royal Est).

Ensuite, une enseigne peut devenir un élément d'architecture. Dans certaines situations, la forme du bâtiment et l'affiche fusionnent pour devenir un ensemble indissociable (Ex : Théâtre Rialto, 5723, avenue du Parc). Dans d'autres, le panneau présente un design original qui témoigne d'une typologie d'enseigne typique d'une période de développement commercial (Ex : Les verres stérilisés, 800, rue Rachel Est).

Finalement, une enseigne peut avoir une valeur identitaire. En étant associée à un établissement phare au niveau local, régional ou national, une enseigne peut transporter une population dans un univers de souvenirs (Ex : Schwartz's, 3895, boulevard Saint-Laurent).

Dans ce contexte et bien que l'arrondissement travaille depuis des années à limiter la pollution visuelle et à exiger un affichage intégré et à échelle humaine, la Direction du développement du territoire et des études techniques croit que certaines structures iconiques méritent d'être préservées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

À partir d'un relevé terrain et informatique réalisé à l'été 2019, les enseignes de 70 établissements situés sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ont été

retenues pour leur intérêt patrimonial potentiel. Au-delà de la valeur esthétique, ce premier tri regroupe les enseignes ou enseignes publicitaires qui se distinguent par leur valeur paysagère, architecturale ou identitaire. Ainsi, la liste regroupe la marquise des anciens théâtres ou cinémas du Plateau (Théâtre Dominion, Regent Theatre, Cinéma Papineau, Cinéma Rialto, Théâtre Globe) et ce même si celles-ci ont été grandement transformées. On y trouve aussi certaines enseignes peintes. Bien que partiellement effacées, elles représentent l'histoire de la réclame extérieure moderne. De même, les enseignes de plusieurs institutions du Plateau sont ciblées, en raison de la mémoire qui leur est associée. Pour éviter le retrait de l'une d'entre elles pendant l'évaluation de leur valeur patrimoniale, la Direction du développement du territoire et des études techniques propose de déposer un avis de motion interdisant leur retrait.

Pendant la période de gel, l'arrondissement réalisera une recherche documentaire sur chacune des enseignes retenues et définir des critères d'évaluation de la valeur patrimoniale.

De plus, l'arrondissement profitera de ce temps pour déterminer le meilleur outil réglementaire permettant d'assurer la mise en valeur de l'enseigne ou de la composante architecturale d'intérêt.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner un avis de motion afin de figer le portrait du territoire pendant la réalisation d'analyses qui viendront préciser la valeur patrimoniale de certaines enseignes historiques et définir la portée du projet de règlement.

Le projet de règlement découlant des réflexions qui seront réalisées dans les prochaines semaines sera présenté au comité consultatif d'urbanisme en vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (2004-18).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La protection d'enseignes distinctives contribuant à l'image de certaines artères commerciales participe au développement d'une économie locale durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes sera déterminé suite à la réalisation d'études complémentaires sur la valeur des enseignes répertoriées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.
Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-25

Simon S LEMIEUX
Conseiller(ere) en aménagement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

**Dossier # : 1192583005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales (01-277-85)

Adoption, avec changements, tel que soumis, du second projet du Règlement (01-277-85) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales.

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite simplifier, de manière générale, la compréhension du cadre réglementaire, principalement quant à l'occupation commerciale des locaux sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des locaux dans les différents secteurs de plus forte intensité commerciale;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite élargir l'éventail des opportunités d'occupation des locaux sur les principales artères commerciales du Plateau-Mont-Royal où se constatent des taux de vacance élevés;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite repositionner l'offre de locaux commerciaux où la présence d'établissements d'affaires est moins importante et dans les cas où la typologie des bâtiments s'y prête moins bien;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'adopter, avec changements, tel que soumis, le second projet du règlement 01-277-85 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales (01-277-85)*.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-11-25 15:47

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1192583005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales (01-277-85)

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE SIMPLIFIER ET D'HARMONISER LES USAGES ET LES NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DES IMMEUBLES SUR LES PRINCIPALES ARTÈRES ET CERTAINES RUES LOCALES COMMERCIALES (01-277-85) RÉSIDUEL ET LE RÈGLEMENT PARTICULIER QUI Y EST ASSOCIÉ (01-277-85-1).

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation à un référendum a été publié sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal le 3 décembre 2019;

ATTENDU QU'une demande de participation à un référendum valide a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales (01-277-85) résiduel et le règlement particulier qui y est associé (01-277-85-1).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-01-13 08:17

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192583005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales (01-277-85)

CONTENU

CONTEXTE

Modifications apportées au Règlement 01-277-85 pour adoption en second projet

(articles 1, 15, 16, 35, 36, 39, 52 et 78, ainsi que annexes 1 et 2 du second projet du Règlement 01-277-85)

Pour tenir compte des commentaires émis par les participants du public lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 novembre 2019:

1. Modifications relatives à l'usage "hôtel":
 - bonification de la définition de "hôtel" pour notamment inclure certains aménagements physiques spécifiques (bureau de réception avec employé en fonction 24h/24h, entrées communes, etc.);
 - retrait de l'autorisation de l'usage "hôtel" dans la catégorie C.2;
 - interdiction du remplacement d'un usage autorisé de la famille habitation par un hôtel;
2. Interdiction qu'un établissement occupe plus qu'un terrain (lorsqu'une catégorie d'usages de la famille commerce est autorisée).

Pour assurer la conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, à la demande du Service de l'urbanisme et de la mobilité (tel que présenté lors de l'assemblée publique de consultation):

1. Distinction de l'usage "laboratoire" autorisé en secteur commercial (avec la précision "sauf si dangereux ou nocif") de l'usage "laboratoire" autorisé en secteur industriel;
2. Modifications de catégories d'usages autorisées (malgré les catégories d'usages déjà autorisées en vertu du Règlement d'urbanisme 01-277):
 - 3688, rue St-Urbain (affectation du sol "Grand équipement institutionnel"): E.5(3);

- côté sud de la rue St-Viateur Est, entre St-Laurent et Casgrain (affectation du sol "Secteur mixte"): C.4;
- 5434-5440, rue St-Dominique (affectation du sol "Secteur résidentiel"): H.2-4;
- côté nord de la rue Bernard Est, entre St-Laurent et Cloutier (affectation du sol "Secteur mixte"): C.4.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

IDENTIFICATION **Dossier # :1192583005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales (01-277-85)

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 décembre 2019, le conseil d'arrondissement a adopté le second projet du *Règlement modifiant l e Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales (01-277-85)*. Ce projet de règlement contenait des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de participation à un référendum de la part des personnes habiles à voter.

Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal le 2 décembre 2019 afin d'inviter les personnes intéressées à déposer une demande au bureau du secrétaire d'arrondissement avant le 11 décembre 2019 à 16 h 30. Au terme de ce processus, une demande de participation à un référendum valide a été déposée à l'égard du remplacement des catégories d'usages prescrits C.2A et H par les catégories H.2-6 dans la zone 0003 correspondant à l'avenue du Parc, entre la rue Bernard Ouest et l'avenue Van Horne.

Conformément aux dispositions de la *L oi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, le conseil d'arrondissement doit adopter un règlement contenant l'ensemble des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire ou qui n'ont fait l'objet d'aucune demande d'approbation référendaire valide (01-277-85) et un règlement particulier pour la disposition ayant fait l'objet d'une telle demande (01-277-85-1). Les personnes habiles à voter du secteur concerné pourront demander que ce règlement particulier fasse l'objet d'un scrutin référendaire à l'occasion de la tenue d'un registre le mercredi 19 février 2020, de 9 h à 19 h au Bureau d'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est.

L'avis de tenue de registre sera publié le mercredi 5 février 2020 sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 10 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1192583005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales (01-277-85)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal comptait, en 2016, plus de 4 100 établissements d'affaires. De ce nombre, 2 201 sont des commerces sur rue (établissements commerciaux de rez-de-chaussée), dont 974 commerces de biens et de soins personnels, 637 établissements de restauration, divertissement et hôtellerie et 198 établissements de services.

Une majorité de ces établissements se situent sur les principales artères du Plateau-Mont-Royal, soit le boulevard Saint-Laurent (495 établissements), l'avenue du Mont-Royal (463 établissements), la rue Saint-Denis (334 établissements) et l'avenue du Parc (318 établissements), et sur une dizaine de rues locales. En 2016, leurs locaux commerciaux présentaient un taux global de vacance de 11%, variant de 3,7 % pour l'avenue Laurier Est à 21,9 % pour la rue Saint-Denis, et ce, généralement en hausse depuis 2013.

Les établissements d'affaires du Plateau-Mont-Royal font face à de nombreux enjeux. Ils doivent notamment conjuguer avec une forte croissance du commerce électronique et le développement de l'offre commerciale en périphérie du Centre. S'y ajoutent, certains irritants liés à la réglementation en vigueur, principalement sa complexité et la multiplicité des normes particulières applicables.

L'essentiel de la structure et plusieurs normes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* émanent de l'ancien *Règlement d'urbanisme (c. U-1)*, en vigueur avant la création de la nouvelle Ville de Montréal en janvier 2002. Des modifications successives ont fait évoluer cette base réglementaire, avec cependant pour effet d'en multiplier les normes particulières et les exceptions.

Le présent projet de règlement s'inscrit ainsi dans la continuité de plusieurs modifications déjà effectuées pour mieux encadrer les activités économiques sur le territoire du Plateau-Mont-Royal : introduction de la notion de commerce dans un espace de coin (2013), révision des usages autorisés dans le secteur Saint-Viateur Est (2014), sur le boulevard Saint-Laurent (2014), sur l'avenue Laurier Ouest (2015), sur la rue Saint-Denis (2017) et dans le secteur d'emplois du Plateau Est (2017), simplification de la liste des usages commerciaux (2017) et des usages industriels en secteurs désignés (2017) et limitation des

résidences de tourisme (2019).

Enfin, le présent projet de règlement constitue, de manière plus spécifique, une des composantes du plan d'action complet de relance de la rue Saint-Denis, visant sa dynamisation et sa mise en valeur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire recommande de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* de la manière suivante :

Modifications générales à la structure du règlement

- Remplacement des références aux usages spécifiques et aux usages additionnels, ainsi qu'aux classes d'occupation A, B et C par des normes uniformisées d'occupation des usages aux différents niveaux des bâtiments, et ce, pour chaque catégorie d'usages;
- Remplacement de la notion de « usage spécifiquement autorisé » :
 - Utilisation de la catégorie d'usages C.1 modifiée à cette fin (bureau et services professionnels en secteur d'habitation);
 - Ajout d'usages autorisés, à certaines conditions, dans un bâtiment de 36 logements et plus ou de 6 étages et plus en secteur d'habitation (bureau, clinique médicale ou vétérinaire, galerie d'art et pharmacie).

Modifications aux catégories d'usages de la famille commerce

- Fusion des catégories d'usages C.3(1) (Boulevard Saint-Laurent), C.3(3) (Rue Saint-Denis) et C.4 (comprenant principalement l'avenue du Mont-Royal, le boulevard Saint-Laurent, au nord de l'avenue du Mont-Royal, des tronçons de l'avenue du Parc et l'avenue Laurier Ouest) dans une même catégorie C.4 (secteurs de forte intensité commerciale);
- Remplacement des catégories d'usages C.1(1) et C.1(2) (Commerces et services d'appoint) par des usages autorisés dans les catégories concernées;
- Limitation de la catégorie d'usages C.6 (Commerces lourds) au seul usage de vente et location de véhicules automobiles et ses usages complémentaires (autorisée dans des secteurs bordant la rue Saint-Hubert, au nord de la rue Boucher, seulement);
- Suppression de la catégorie d'usages C.7 (Commerces de gros et entreposage), peu représentée sur le territoire et peu compatible avec la vocation de mixité des milieux environnants.

Modifications relatives à certains secteurs ou à certains tronçons de rues

- Suppression de la catégorie d'usages commerciaux (habitation seulement) :
 - Rue Saint-Denis : entre la rue Gilford et le boulevard Saint-Joseph Est, sauf à proximité de la rue Gilford;
 - Avenue du Parc : entre la rue Bernard Ouest et l'avenue Van Horne, sauf à l'intersection de la rue Bernard Ouest;
 - Avenue Papineau : entre la rue Rachel Est et la rue Saint-Grégoire, sauf à proximité des intersections avec la rue Marie-Anne Est,

- l'avenue du Mont-Royal Est, la rue Gilford, l'avenue Laurier Est et la rue Masson;
 - Rue Rachel Est : entre la rue Chapleau et la rue Bercy;
- Ajout d'usages autorisés dans certains secteurs et à certains niveaux, principalement sur la rue Saint-Denis, entre la rue Sherbrooke Est et la rue Gilford (salle de danse, salle de réception, salle de réunion, activité communautaire ou socioculturelle et établissement culturel, tel lieu de culte ou couvent);
- Modulation des possibilités d'occupation, à certaines conditions, des espaces au rez-de-chaussée et au sous-sol dans les secteurs de continuité commerciale obligatoire :
 - Autorisation d'un logement au sous-sol sous un espace occupé par un commerce ou un équipement collectif ou institutionnel (toutes les catégories d'usages);
 - Autorisation d'un logement au rez-de-chaussée lorsque le sous-sol est occupé par un commerce ou un équipement collectif ou institutionnel (catégorie C.4);
- Suppression de certains usages autorisés qui contribuent peu à la vitalité de la rue ou moins compatibles avec la vocation du milieu environnant :
 - Rue Saint-Denis, boulevard Saint-Laurent et anciens secteurs de catégorie C.4 : garderie;
 - Boulevard Saint-Laurent et anciens secteurs de catégorie C.4 : vente et location de véhicules automobiles;
 - Anciens secteurs de catégorie C.4 : école primaire et préscolaire et école secondaire;
 - Secteurs de catégories C.2 et C.4 : carburant;
- Remplacement de la catégorie d'usages C.2 par la catégorie C.4 :
 - Avenue du Parc, entre la rue Milton et la rue Léo-Pariseau et entre l'avenue du Mont-Royal Ouest et l'avenue Laurier Ouest;
 - Rue Sherbrooke Ouest, entre la rue Saint-Urbain et la rue Clark et entre la rue Hogan et la voie ferrée;
 - Avenue des Pins Ouest, entre la rue Basset et la rue Saint-Urbain;
 - Avenue Laurier Est, entre l'avenue De Gaspé et l'avenue Henri-Julien;
 - Rue Gilford, entre la rue Saint-Denis et la rue Pontiac.

Modifications à certains usages commerciaux

- Harmonisation de la superficie de plancher maximale autorisée dans les secteurs de forte intensité commerciale (catégorie C.4) :
 - Débit de boissons alcooliques: 200 m²;
 - Restaurant : 300 m²;
 - Autres anciens usages spécifiques (commerce de détail, établissement de jeux récréatifs, pharmacie, salle de danse, salle de réception, salle de réunion, salle de spectacle, services personnels et domestiques, studio, toilettage pour animaux domestiques et traiteur) : 2 000 m²;
- Réduction de la distance minimale entre 2 débits de boissons alcooliques :
 - Rue Saint-Denis et rue Prince-Arthur Est : 150 m à 50 m;
 - Anciens secteurs de catégorie C.4 (classes A et B) : 100 m/ 75 m à 50 m;
- Suppression de la distance minimale de 50 m d'un usage par rapport à un autre:
 - Vente de carburant par rapport à un hôtel, une salle de spectacle et certains équipements collectifs et institutionnels;

- Débit de boissons alcooliques par rapport à une école préscolaire, primaire ou secondaire;
- Suppression des usages prêt sur gages (assimilé à un commerce de détail), salle d'exposition et salle de billard (assimilé à un établissement de jeux récréatifs).

Modifications aux catégories d'usages de la famille industrie

- Suppression de la catégorie d'usages I.1 (Industrie légère compatible à d'autres activités urbaines), peu représentée sur le territoire et peu compatible avec la vocation de mixité habitation/ commerce des milieux environnants;
- Actualisation de la nomenclature des usages industriels autorisés dans les catégories I.2 et I.4, à l'instar de ce qui a déjà été fait dans les catégories I.3(1) à I.3(4);
- Révision de la vocation des secteurs industriels I.2 et I.4 :
 - Catégorie d'usages I.2 : Industrie en mixité avec d'autres activités urbaines (autorisant aussi plusieurs usages de la famille commerce, dont le bureau, et de la famille équipements collectifs et institutionnels, tel que l'ancienne catégorie C.1(2));
 - Catégorie d'usages I.4 : Industrie (autorisant un nombre limité d'usages de la famille commerce et de la famille équipements collectifs et institutionnels, tel que l'ancienne catégorie I.2).

Modifications aux catégories d'usages de la famille équipements collectifs et institutionnels

- Regroupement des catégories d'usages E.4(1) à E.4(3) dans une unique catégorie E.4 (Équipements éducatifs et culturels), ayant pour effet d'autoriser les usages maison de la culture, collège d'enseignement général et professionnel, école d'enseignement spécialisé et université dans tous les secteurs concernés;
- Regroupement des catégories d'usages E.5(2) et E.5(3) dans une unique catégorie E.5(3) regroupant les équipements d'hébergement et de santé, ayant pour effet d'autoriser les usages centre de services de santé et de services sociaux et centre hospitalier dans tous les secteurs concernés;
- Regroupement des catégories d'usages E.6(1) et E.6(2) dans une unique catégorie E.6 (Équipements civiques et administratifs), ayant pour effet d'autoriser les usages caserne militaire, poste de police et poste de pompiers dans tous les secteurs concernés.

Modifications relatives à l'occupation des bâtiments et aux droits acquis

- Suppression de la condition liée à l'existence d'un bâtiment construit avant le 17 août 1994 pour autoriser le prolongement de l'occupation de certains usages au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée dans un bâtiment utilisé aux fins d'un même établissement et dont l'entrée principale est située au rez-de-chaussée;
- Suppression de l'interdiction d'un commerce au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur (sous réserve de l'interdiction, déjà existante, de certains usages adjacents avec l'habitation);
- Suppression de la possibilité d'occuper la totalité d'un étage d'un bâtiment existant sans respecter la superficie maximale de plancher (déjà prohibé pour un usage complémentaire, un restaurant, un débit de boissons alcooliques et un usage de la catégorie I.3);

- Suppression de la possibilité de remplacer un usage qui déroge à la superficie de plancher par un nouvel usage pouvant atteindre celle de l'usage dérogatoire remplacé (déjà prohibé pour un usage complémentaire, un restaurant, un débit de boissons alcooliques et un usage de la catégorie I.3);
- Suppression de la possibilité de remplacer un usage qui déroge, soit à la nature des usages autorisés dans un secteur, soit au niveau autorisé, par un autre usage non autorisé, généralement de moindre intensité, selon des spécifications pour chaque catégorie d'usages.

Afin de continuer de refléter des particularités propres à certaines rues ou à certains tronçons de rues, le présent projet de règlement maintient l'essentiel des spécifications relatives aux limitations de l'autorisation d'une résidence de tourisme, au contingentement des restaurants, le cas échéant, et à l'autorisation d'un café-terrasse, de même que les dispositions propres à certains secteurs d'usages autorisés, notamment la rue Prince-Arthur Est (catégorie C.3(2)).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants:

- Simplifier, de manière générale, la compréhension du cadre réglementaire, principalement quant à l'occupation commerciale des locaux sur l'ensemble du territoire;
- Harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des locaux dans les différents secteurs de plus forte intensité commerciale;
- Élargir l'éventail des opportunités d'occupation des locaux sur les principales artères commerciales du Plateau-Mont-Royal où se constatent des taux de vacance élevés;
- Repositionner l'offre de locaux commerciaux où la présence d'établissements d'affaires est moins importante et dans les cas où la typologie des bâtiments s'y prête moins bien.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 10 septembre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications réglementaires proposées contribueront à l'atteinte d'une meilleure mixité de fonctions urbaines, en soutenant le développement des activités commerciales au coeur des milieux de vie du territoire de l'arrondissement et en favorisant une cohabitation harmonieuse des usages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations

eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire

Étape réalisée:

- 10 septembre 2019: Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées:

- 4 novembre 2019: Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Novembre 2019: Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 19 novembre 2019: Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet de modifications réglementaires est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 11 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-11

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1192583005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales (01-277-85)

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE SIMPLIFIER ET D'HARMONISER LES USAGES ET LES NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DES IMMEUBLES SUR LES PRINCIPALES ARTÈRES ET CERTAINES RUES LOCALES COMMERCIALES (01-277-85)

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite simplifier, de manière générale, la compréhension du cadre réglementaire, principalement quant à l'occupation commerciale des locaux sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des locaux dans les différents secteurs de plus forte intensité commerciale;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite élargir l'éventail des opportunités d'occupation des locaux sur les principales artères commerciales du Plateau-Mont-Royal où se constatent des taux de vacance élevés;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite repositionner l'offre de locaux commerciaux où la présence d'établissements d'affaires est moins importante et dans les cas où la typologie des bâtiments s'y prête moins bien;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et son équipe, il est recommandé :

DE donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil il sera présenté pour adoption un règlement qui modifiera le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et qui visera à simplifier et à harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales;

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-85 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales (01-277-85)*;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 19 novembre 2019 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-10-21 14:52

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192583005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales (01-277-85)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal comptait, en 2016, plus de 4 100 établissements d'affaires. De ce nombre, 2 201 sont des commerces sur rue (établissements commerciaux de rez-de-chaussée), dont 974 commerces de biens et de soins personnels, 637 établissements de restauration, divertissement et hôtellerie et 198 établissements de services.

Une majorité de ces établissements se situent sur les principales artères du Plateau-Mont-Royal, soit le boulevard Saint-Laurent (495 établissements), l'avenue du Mont-Royal (463 établissements), la rue Saint-Denis (334 établissements) et l'avenue du Parc (318 établissements), et sur une dizaine de rues locales. En 2016, leurs locaux commerciaux présentaient un taux global de vacance de 11%, variant de 3,7 % pour l'avenue Laurier Est à 21,9 % pour la rue Saint-Denis, et ce, généralement en hausse depuis 2013.

Les établissements d'affaires du Plateau-Mont-Royal font face à de nombreux enjeux. Ils doivent notamment conjuguer avec une forte croissance du commerce électronique et le développement de l'offre commerciale en périphérie du Centre. S'y ajoutent, certains irritants liés à la réglementation en vigueur, principalement sa complexité et la multiplicité des normes particulières applicables.

L'essentiel de la structure et plusieurs normes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) émanent de l'ancien *Règlement d'urbanisme* (c. U-1), en vigueur avant la création de la nouvelle Ville de Montréal en janvier 2002. Des modifications successives ont fait évoluer cette base réglementaire, avec cependant pour effet d'en multiplier les normes particulières et les exceptions.

Le présent projet de règlement s'inscrit ainsi dans la continuité de plusieurs modifications déjà effectuées pour mieux encadrer les activités économiques sur le territoire du Plateau-Mont-Royal : introduction de la notion de commerce dans un espace de coin (2013), révision des usages autorisés dans le secteur Saint-Viateur Est (2014), sur le boulevard Saint-Laurent (2014), sur l'avenue Laurier Ouest (2015), sur la rue Saint-Denis (2017) et dans le secteur d'emplois du Plateau Est (2017), simplification de la liste des usages commerciaux (2017) et des usages industriels en secteurs désignés (2017) et limitation des

résidences de tourisme (2019).

Enfin, le présent projet de règlement constitue, de manière plus spécifique, une des composantes du plan d'action complet de relance de la rue Saint-Denis, visant sa dynamisation et sa mise en valeur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire recommande de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* de la manière suivante :

Modifications générales à la structure du règlement

- Remplacement des références aux usages spécifiques et aux usages additionnels, ainsi qu'aux classes d'occupation A, B et C par des normes uniformisées d'occupation des usages aux différents niveaux des bâtiments, et ce, pour chaque catégorie d'usages;
- Remplacement de la notion de « usage spécifiquement autorisé » :
 - Utilisation de la catégorie d'usages C.1 modifiée à cette fin (bureau et services professionnels en secteur d'habitation);
 - Ajout d'usages autorisés, à certaines conditions, dans un bâtiment de 36 logements et plus ou de 6 étages et plus en secteur d'habitation (bureau, clinique médicale ou vétérinaire, galerie d'art et pharmacie).

Modifications aux catégories d'usages de la famille commerce

- Fusion des catégories d'usages C.3(1) (Boulevard Saint-Laurent), C.3(3) (Rue Saint-Denis) et C.4 (comprenant principalement l'avenue du Mont-Royal, le boulevard Saint-Laurent, au nord de l'avenue du Mont-Royal, des tronçons de l'avenue du Parc et l'avenue Laurier Ouest) dans une même catégorie C.4 (secteurs de forte intensité commerciale);
- Remplacement des catégories d'usages C.1(1) et C.1(2) (Commerces et services d'appoint) par des usages autorisés dans les catégories concernées;
- Limitation de la catégorie d'usages C.6 (Commerces lourds) au seul usage de vente et location de véhicules automobiles et ses usages complémentaires (autorisée dans des secteurs bordant la rue Saint-Hubert, au nord de la rue Boucher, seulement);
- Suppression de la catégorie d'usages C.7 (Commerces de gros et entreposage), peu représentée sur le territoire et peu compatible avec la vocation de mixité des milieux environnants.

Modifications relatives à certains secteurs ou à certains tronçons de rues

- Suppression de la catégorie d'usages commerciaux (habitation seulement) :
 - Rue Saint-Denis : entre la rue Gilford et le boulevard Saint-Joseph Est, sauf à proximité de la rue Gilford;
 - Avenue du Parc : entre la rue Bernard Ouest et l'avenue Van Horne, sauf à l'intersection de la rue Bernard Ouest;
 - Avenue Papineau : entre la rue Rachel Est et la rue Saint-Grégoire, sauf à proximité des intersections avec la rue Marie-Anne Est,

- l'avenue du Mont-Royal Est, la rue Gilford, l'avenue Laurier Est et la rue Masson;
 - Rue Rachel Est : entre la rue Chapleau et la rue Bercy;
- Ajout d'usages autorisés dans certains secteurs et à certains niveaux, principalement sur la rue Saint-Denis, entre la rue Sherbrooke Est et la rue Gilford (salle de danse, salle de réception, salle de réunion, activité communautaire ou socioculturelle et établissement culturel, tel lieu de culte ou couvent);
- Modulation des possibilités d'occupation, à certaines conditions, des espaces au rez-de-chaussée et au sous-sol dans les secteurs de continuité commerciale obligatoire :
 - Autorisation d'un logement au sous-sol sous un espace occupé par un commerce ou un équipement collectif ou institutionnel (toutes les catégories d'usages);
 - Autorisation d'un logement au rez-de-chaussée lorsque le sous-sol est occupé par un commerce ou un équipement collectif ou institutionnel (catégorie C.4);
- Suppression de certains usages autorisés qui contribuent peu à la vitalité de la rue ou moins compatibles avec la vocation du milieu environnant :
 - Rue Saint-Denis, boulevard Saint-Laurent et anciens secteurs de catégorie C.4 : garderie;
 - Boulevard Saint-Laurent et anciens secteurs de catégorie C.4 : vente et location de véhicules automobiles;
 - Anciens secteurs de catégorie C.4 : école primaire et préscolaire et école secondaire;
 - Secteurs de catégories C.2 et C.4 : carburant;
- Remplacement de la catégorie d'usages C.2 par la catégorie C.4 :
 - Avenue du Parc, entre la rue Milton et la rue Léo-Pariseau et entre l'avenue du Mont-Royal Ouest et l'avenue Laurier Ouest;
 - Rue Sherbrooke Ouest, entre la rue Saint-Urbain et la rue Clark et entre la rue Hogan et la voie ferrée;
 - Avenue des Pins Ouest, entre la rue Basset et la rue Saint-Urbain;
 - Avenue Laurier Est, entre l'avenue De Gaspé et l'avenue Henri-Julien;
 - Rue Gilford, entre la rue Saint-Denis et la rue Pontiac.

Modifications à certains usages commerciaux

- Harmonisation de la superficie de plancher maximale autorisée dans les secteurs de forte intensité commerciale (catégorie C.4) :
 - Débit de boissons alcooliques: 200 m²;
 - Restaurant : 300 m²;
 - Autres anciens usages spécifiques (commerce de détail, établissement de jeux récréatifs, pharmacie, salle de danse, salle de réception, salle de réunion, salle de spectacle, services personnels et domestiques, studio, toilettage pour animaux domestiques et traiteur) : 2 000 m²;
- Réduction de la distance minimale entre 2 débits de boissons alcooliques :
 - Rue Saint-Denis et rue Prince-Arthur Est : 150 m à 50 m;
 - Anciens secteurs de catégorie C.4 (classes A et B) : 100 m/ 75 m à 50 m;
- Suppression de la distance minimale de 50 m d'un usage par rapport à un autre:
 - Vente de carburant par rapport à un hôtel, une salle de spectacle et certains équipements collectifs et institutionnels;

- Débit de boissons alcooliques par rapport à une école préscolaire, primaire ou secondaire;
- Suppression des usages prêt sur gages (assimilé à un commerce de détail), salle d'exposition et salle de billard (assimilé à un établissement de jeux récréatifs).

Modifications aux catégories d'usages de la famille industrie

- Suppression de la catégorie d'usages I.1 (Industrie légère compatible à d'autres activités urbaines), peu représentée sur le territoire et peu compatible avec la vocation de mixité habitation/ commerce des milieux environnants;
- Actualisation de la nomenclature des usages industriels autorisés dans les catégories I.2 et I.4, à l'instar de ce qui a déjà été fait dans les catégories I.3(1) à I.3(4);
- Révision de la vocation des secteurs industriels I.2 et I.4 :
 - Catégorie d'usages I.2 : Industrie en mixité avec d'autres activités urbaines (autorisant aussi plusieurs usages de la famille commerce, dont le bureau, et de la famille équipements collectifs et institutionnels, tel que l'ancienne catégorie C.1(2));
 - Catégorie d'usages I.4 : Industrie (autorisant un nombre limité d'usages de la famille commerce et de la famille équipements collectifs et institutionnels, tel que l'ancienne catégorie I.2).

Modifications aux catégories d'usages de la famille équipements collectifs et institutionnels

- Regroupement des catégories d'usages E.4(1) à E.4(3) dans une unique catégorie E.4 (Équipements éducatifs et culturels), ayant pour effet d'autoriser les usages maison de la culture, collège d'enseignement général et professionnel, école d'enseignement spécialisé et université dans tous les secteurs concernés;
- Regroupement des catégories d'usages E.5(2) et E.5(3) dans une unique catégorie E.5(3) regroupant les équipements d'hébergement et de santé, ayant pour effet d'autoriser les usages centre de services de santé et de services sociaux et centre hospitalier dans tous les secteurs concernés;
- Regroupement des catégories d'usages E.6(1) et E.6(2) dans une unique catégorie E.6 (Équipements civiques et administratifs), ayant pour effet d'autoriser les usages caserne militaire, poste de police et poste de pompiers dans tous les secteurs concernés.

Modifications relatives à l'occupation des bâtiments et aux droits acquis

- Suppression de la condition liée à l'existence d'un bâtiment construit avant le 17 août 1994 pour autoriser le prolongement de l'occupation de certains usages au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée dans un bâtiment utilisé aux fins d'un même établissement et dont l'entrée principale est située au rez-de-chaussée;
- Suppression de l'interdiction d'un commerce au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur (sous réserve de l'interdiction, déjà existante, de certains usages adjacents avec l'habitation);
- Suppression de la possibilité d'occuper la totalité d'un étage d'un bâtiment existant sans respecter la superficie maximale de plancher (déjà prohibé pour un usage complémentaire, un restaurant, un débit de boissons alcooliques et un usage de la catégorie I.3);

- Suppression de la possibilité de remplacer un usage qui déroge à la superficie de plancher par un nouvel usage pouvant atteindre celle de l'usage dérogatoire remplacé (déjà prohibé pour un usage complémentaire, un restaurant, un débit de boissons alcooliques et un usage de la catégorie I.3);
- Suppression de la possibilité de remplacer un usage qui déroge, soit à la nature des usages autorisés dans un secteur, soit au niveau autorisé, par un autre usage non autorisé, généralement de moindre intensité, selon des spécifications pour chaque catégorie d'usages.

Afin de continuer de refléter des particularités propres à certaines rues ou à certains tronçons de rues, le présent projet de règlement maintient l'essentiel des spécifications relatives aux limitations de l'autorisation d'une résidence de tourisme, au contingentement des restaurants, le cas échéant, et à l'autorisation d'un café-terrasse, de même que les dispositions propres à certains secteurs d'usages autorisés, notamment la rue Prince-Arthur Est (catégorie C.3(2)).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants:

- Simplifier, de manière générale, la compréhension du cadre réglementaire, principalement quant à l'occupation commerciale des locaux sur l'ensemble du territoire;
- Harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des locaux dans les différents secteurs de plus forte intensité commerciale;
- Élargir l'éventail des opportunités d'occupation des locaux sur les principales artères commerciales du Plateau-Mont-Royal où se constatent des taux de vacance élevés;
- Repositionner l'offre de locaux commerciaux où la présence d'établissements d'affaires est moins importante et dans les cas où la typologie des bâtiments s'y prête moins bien.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 10 septembre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications réglementaires proposées contribueront à l'atteinte d'une meilleure mixité de fonctions urbaines, en soutenant le développement des activités commerciales au cœur des milieux de vie du territoire de l'arrondissement et en favorisant une cohabitation harmonieuse des usages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations

eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire

Étape réalisée:

- 10 septembre 2019: Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées:

- 4 novembre 2019: Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Novembre 2019: Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 19 novembre 2019: Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet de modifications réglementaires est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 11 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-11

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1196652009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'une mezzanine au-dessus du cinquième étage du bâtiment situé au 3456, avenue du Parc (Bodega), en dérogation à la résolution CA07 250161, et régulariser un équipement mécanique au toit

ADOPTER LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE MEZZANINE AU-DESSUS DU CINQUIÈME ÉTAGE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 3456, AVENUE DU PARC (BODEGA), EN DÉROGATION À LA RÉOLUTION CA07 250161, ET RÉGULARISER UN ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE AU TOIT

ATTENDU QUE le promoteur s'engage à verser 40 000 \$ dans le fonds de contribution de la *Politique locale d'inclusion de logements abordables*;

ATTENDU QUE le retrait d'une partie de la mezzanine à l'avant atténue l'impact visuel de celle-ci;

ATTENDU QU'UNE étude acoustique a été produite illustrant que l'on respecterait le *Règlement sur le bruit* ;

ATTENDU QUE le déplacement proposé de deux équipements mécaniques un niveau plus bas vers l'arrière réduirait l'impact visuel et sonore de ceux-ci;

ATTENDU QUE les 2 unités familiales avec mezzanines ainsi créées comporteraient 4 chambres à coucher chacune;

ATTENDU QUE l'intervention permet l'accès à deux terrasses privatives par unité et à une terrasse commune au toit comportant chacune des bacs de plantation;

ATTENDU QUE le projet comporte la végétalisation du terrain à l'avant et la plantation de 3 arbres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable

au projet à sa séance du 8 octobre 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'une mezzanine au-dessus du cinquième étage du bâtiment situé au 3456, avenue du Parc (Bodega) et régulariser un équipement mécanique au toit, et ce, en dérogation à la résolution CA07 250161 et à l'article 423.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

POUR LE BÂTIMENT :

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit limitée à 5 étages plus mezzanine et à 19,7 mètres;
- Que le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) du bâtiment soit d'au plus 3.8;
- Que la superficie de plancher de la mezzanine soit d'au plus 173 m²;
- Que la mezzanine soit implantée en recul d'au moins 4,8 m avec la façade avant;
- Que le nombre de logements soit d'au plus 32 unités;
- Que soit fourni un maximum de 10 cases de stationnement auto et que celles-ci soient localisées au sous-sol;
- Qu'une chambre d'entreposage réfrigérée des déchets, matières compostables et recyclables d'au moins 5,5 m² soit localisée au sous-sol du bâtiment;
- Que l'équipement de ventilation au toit de la cage d'escalier, au sud du bâtiment, soit situé à au moins 0,85 m de la façade latérale;
- Que l'unité d'air climatisé soit localisée au toit du 5^{ème} étage, au nord du bâtiment à l'arrière, et qu'il soit situé à au moins 1,8 m de la limite de lot au nord;
- Que la génératrice soit localisée au toit du 5^{ème} étage, au nord du bâtiment à l'arrière, et qu'elle soit située à au moins 1,5 m de la limite de lot au nord et à au moins 2,8 m de la façade arrière;
- Qu'un écran acoustique soit localisé au toit du 5^{ème} étage, adossé à l'élévation arrière de la mezzanine, d'une longueur de 6 m et d'une hauteur de 2 m.

POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS :

- Qu'une terrasse commune au toit soit aménagée, d'une superficie minimale de 12 m² et maximale de 15 m²;
- Que les terrasses au toit fassent l'objet d'un aménagement paysager composé de bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale totale de 4,3 m²;
- Que des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale totale de 2 m² soient installés sur la terrasse de la cour avant;
- Que soit planté et maintenu dans la cour avant au moins trois arbres de gros calibre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Que les espaces non végétalisés de la cour soient composés d'un revêtement de sol en pavé perméable de couleur pâle;
- Qu'un branchement en eau soit présent pour chacune des terrasses au toit pour l'arrosage de la végétation.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 19 novembre 2019, à 18 h 00, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-10-21 14:49

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196652009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'une mezzanine au-dessus du cinquième étage du bâtiment situé au 3456, avenue du Parc (Bodega), en dérogation à la résolution CA07 250161, et régulariser un équipement mécanique au toit

CONTENU

CONTEXTE

La construction de l'immeuble a été autorisée par projet particulier, en 2007, conditionnellement à ce que sa hauteur soit d'un maximum de 5 étages et de 18 m et que sa densité soit d'au plus 3.4, et ce, en dérogation au Règlement d'urbanisme 01-277 qui permet des bâtiments d'une hauteur maximale de 4 étages et d'une densité maximale de 3.0 dans la zone concernée. Le projet original a nécessité une modification du Plan d'urbanisme afin de revoir les paramètres de hauteur et de densité sur une portion de l'avenue du Parc entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins. À l'époque, la demande du promoteur était un rehaussement des hauteurs prévues au Plan d'urbanisme de 4 à 6 étages. La Direction et le Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme (CAU), maintenant le Comité Jacques-Viger, avait plutôt convenu d'un rehaussement des paramètres à 5 étages (04-047-42) faute d'un argumentaire soutenu et convaincant justifiant un rehaussement à 6 étages.

Au moment de l'étude de ce projet particulier, en 2006, la proposition comprenait une mezzanine en retrait de l'alignement de construction, élément auquel la Direction et le CCU n'étaient pas favorables. Toutefois, le promoteur a construit, sans permis, la structure de celle-ci. Les travaux ont été arrêtés suite à une inspection du chantier à l'hiver 2013. Ce dernier a donc cherché à obtenir une seconde autorisation par PPCMOI afin de poursuivre ses travaux d'aménagement. La demande a été refusée par le Conseil d'arrondissement du 2 décembre 2013, suite à un avis de la Direction et une recommandation du CCU défavorables. Le dossier a ensuite été judiciairisé en Cour supérieure au printemps 2019. Lors du procès, une entente hors-cour est intervenue.

Suite à des discussions avec le promoteur, le projet propose maintenant de rendre les deux cages d'escaliers externes au volume de la mezzanine en retirant les portes d'accès. La superficie de l'unité 504 serait aussi réduite de 70 pi². L'ajout du volume sous forme de mezzanine proposé représenterait maintenant 36,41 % du 5^{ème} étage portant la hauteur totale du bâtiment à 19,59 m et sa densité à 3.68, le rendant dérogatoire à la résolution CA07 250161. En effet, celle-ci prescrivait une hauteur

maximale de 18 m et une densité maximale de 3.4. Un équipement mécanique de climatisation et une génératrice au toit seraient aussi déplacés un niveau plus bas à l'arrière pour réduire leur impact visuel et sonore. Enfin, une dérogation serait nécessaire pour régulariser l'installation d'un équipement mécanique de ventilation au toit de la cage d'escalier, au sud du bâtiment. Celui-ci est situé à 0.89 m de la ligne de lot alors que l'article 423.2 du Règlement d'urbanisme 01-277 prescrit un recul minimal de 1,5 m. Ainsi, le projet révisé a été présenté à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 8 octobre 2019 et, malgré son appui à l'analyse de la direction, celui-ci a émis une recommandation défavorable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM07 0312 (1060691015) : Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

CA07 250161 (1060691016) : Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - démolition et construction d'un bâtiment commercial et résidentiel de 5 étages, immeuble situé au 3456, avenue du Parc

CA11 25 0146 (1110169011) Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) relatifs au projet de construction d'immeuble - 3452-3456, avenue du Parc

CA13 25 0485 (1135898009) : Refus d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Construction d'une mezzanine en dérogation à la hauteur maximale autorisée au toit du bâtiment sis au 3456, avenue du Parc

CA13 25 0288 (1136359002) Autorisation au Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière d'intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour assurer le respect de la réglementation municipale sur le lot 1 340 328 du Cadastre du Québec (3452-3456, avenue du Parc)

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'une mezzanine au-dessus du cinquième étage du bâtiment situé au 3456, avenue du Parc (Bodega) et régulariser un équipement mécanique au toit, et ce, en dérogation à la résolution CA07 250161 et à l'article 423.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

POUR LE BÂTIMENT :

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit limitée à 5 étages plus mezzanine et à 19,7 mètres;
- Que le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) du bâtiment soit d'au plus 3.8;
- Que la superficie de plancher de la mezzanine soit d'au plus 173 m²;
- Que la mezzanine soit implantée en recul d'au moins 4,8 m avec la façade avant;
- Que le nombre de logements soit d'au plus 32 unités;
- Que soit fourni un maximum de 10 cases de stationnement auto et que celles-ci soient localisées au sous-sol;
- Qu'une chambre d'entreposage réfrigérée des déchets, matières compostables et recyclables d'au moins 5,5 m² soit localisée au sous-sol du bâtiment;

- Que l'équipement de ventilation au toit de la cage d'escalier, au sud du bâtiment, soit situé à au moins 0,85 m de la façade latérale;
- Que l'unité d'air climatisé soit localisée au toit du 5^{ème} étage, au nord du bâtiment à l'arrière, et qu'il soit situé à au moins 1,8 m de la limite de lot au nord;
- Que la génératrice soit localisée au toit du 5^{ème} étage, au nord du bâtiment à l'arrière, et qu'elle soit située à au moins 1,5 m de la limite de lot au nord et à au moins 2,8 m de la façade arrière;
- Qu'un écran acoustique soit localisé au toit du 5^{ème} étage, adossé à l'élévation arrière de la mezzanine, d'une longueur de 6 m et d'une hauteur de 2 m.

POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS :

- Qu'une terrasse commune au toit soit aménagée, d'une superficie minimale de 12 m² et maximale de 15 m²;
- Que les terrasses au toit fassent l'objet d'un aménagement paysager composé de bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale totale de 4,3 m²;
- Que des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale totale de 2 m² soient installés sur la terrasse de la cour avant;
- Que soit planté et maintenu dans la cour avant au moins trois arbres de gros calibre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Que les espaces non végétalisés de la cour soient composés d'un revêtement de sol en pavé perméable de couleur pâle;
- Qu'un branchement en eau soit présent pour chacune des terrasses au toit pour l'arrosage de la végétation.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le promoteur s'engage à verser 40 000 \$ dans le fonds de contribution de la *Politique locale d'inclusion de logements abordables*;
- Le retrait d'une partie de la mezzanine à l'avant atténue l'impact visuel de celle-ci;
- Une étude acoustique a été produite illustrant que l'on respecterait le *Règlement sur le bruit* ;
- Le déplacement proposé de deux équipements mécaniques un niveau plus bas vers l'arrière réduirait l'impact visuel et sonore de ceux-ci;
- Les 2 unités familiales avec mezzanines ainsi créées comporteraient 4 chambres à coucher chacune;
- L'intervention permet l'accès à deux terrasses privatives par unité et à une terrasse commune au toit comportant chacune des bacs de plantation;
- Le projet comporte la végétalisation du terrain à l'avant et la plantation de 3 arbres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés prévoient la plantation de trois arbres ainsi que l'installation de bacs de plantation sur les terrasses au sol et au toit permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* », action 5 : « *Accroître le verdissement du cadre bâti* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **4 novembre 2019** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Novembre 2019** : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **19 novembre 2019** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à la résolution CA07 250161 et à l'article 423.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier n'est pas assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-18

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme,
Patrimoine et Services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1195924003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le réaménagement de la cour de l'école Saint-Pierre-Claver située au 2110, boulevard Saint-Joseph Est

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE SAINT-PIERRE-CLAVER SITUÉE AU 2110, BOULEVARD SAINT-JOSEPH EST

ATTENDU QUE le projet de réaménagement de la cour répond à des besoins divers et actualisés des différentes clientèles de l'école;

ATTENDU QUE la superficie asphaltée de la cour d'école est substantiellement réduite;

ATTENDU QUE le verdissement du terrain et l'ombrage porté sur les aires de jeux sont augmentés de manière importante;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 19 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'engagement de la CSDM à effectuer et à entretenir un aménagement paysager sur le domaine public du côté de l'avenue De Lorimier, entre le trottoir et la cour;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, le réaménagement de la cour de l'école Saint-Pierre-Claver située au 2110, boulevard Saint-Joseph Est, et ce, en dérogation aux articles 348.0.0.1 et 357.12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que le pourcentage d'asphalte ne dépasse pas 70% de la cour d'école;
- Que les portions d'asphalte peint soient entretenues avec un enduit de la même qualité de manière à toujours conserver un indice de réflectance solaire supérieur à 29;
- Que le pourcentage de surface perméable soit d'un minimum de 30% de la cour d'école;
- Qu'un minimum de 41 arbres soit planté ou maintenu dans la cour d'école;
- Que la clôture bordant l'avenue De Lorimier et les clôtures aux extrémités du terrain multisport soit d'une hauteur maximale de 3 m;
- Que la hauteur des clôtures aux extrémités des terrains de hockey soit d'une hauteur maximale de 2,5 m.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, C. A-19.1) au mardi 25 février 2020, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-01-13 14:21

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195924003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le réaménagement de la cour de l'école Saint-Pierre-Claver située au 2110, boulevard Saint-Joseph Est

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire de Montréal (CSDM) a déposé un projet de réaménagement de la cour de l'école Saint-Pierre-Claver, située au 2110, boulevard Saint-Joseph Est. Cette école accueille environ 450 élèves du préscolaire et du primaire. L'objectif principal de la CSDM est de rendre la cour plus sécuritaire et plus stimulante pour les élèves. Ce projet fait notamment suite à des projets similaires pour l'école alternative Élan, l'école Saint-Louis de Gonzague Annexe, approuvés en 2016 et l'école Lambert-Closse l'année dernière. Le projet d'ensemble prévoit, en plus du réaménagement des aires de jeux, le remplacement des clôtures, des travaux de drainage, l'imperméabilisation des fondations et la réfection des escaliers extérieurs.

Plus spécifiquement, le projet prévoit notamment :

- l'aménagement de plusieurs plateaux sportifs, d'un coin tranquille, d'un potager et de modules pour les petits;
- la réduction de la superficie du terrain asphaltée de 95 % à 66 % dont 27 % est de l'asphalte peint;
- l'augmentation de la superficie de terrain perméable de 5 % à 34 %;
- l'augmentation de l'ombrage porté de 12 à 42 %;
- le verdissement de l'espace public entre le trottoir et la clôture en bordure de l'avenue De Lorimier.

Or, le projet déroge aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- article 348.0.0.1 : l'asphalte et tout revêtement de sol dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est inférieur à 29 sont prohibés;
- article 357.12 : une clôture ne doit pas avoir une hauteur supérieure à 2 mètres.

Dans sa demande d'autorisation de projet particulier, la CSDM évoque, pour l'emploi de l'asphalte pour les aires de jeux, des arguments relatifs à la versatilité, à la durabilité et aux coûts d'installation. Pour justifier l'installation de clôtures de 3 m et de 2,4 m, la CSDM et le conseil d'établissement allèguent essentiellement des motifs de sécurité.

Dans le cadre du présent projet, la CSDM s'engage également à verdir et à installer des supports à vélo dans l'espace résiduel sur le domaine public du côté de l'avenue De Lorimier, entre le trottoir et la cour.

Dans une deuxième phase, la CSDM prévoit construire un gymnase d'une superficie d'environ 410 m². La proposition ne prévoit pas de plantation d'arbres ou d'arbustes dans l'aire d'implantation proposée.

En réponse aux conditions et aux commentaires émis par le comité consultatif d'urbanisme, les modifications suivantes ont été apportées :

- 5 % de l'asphalte de la cour d'école a été remplacé par du gravier enrobé perméable ou des lits de plantation. Cette proposition est assez cohérente avec la demande du CCU en retirant une grande portion d'asphalte dans le coin sud-est de la cour. La CSDM nous a également mentionné qu'elle ne souhaite pas augmenter davantage la proportion de matériaux perméable, en raison du niveau de contamination du site. Bien que d'importants travaux d'excavation soient réalisés, il pourrait y avoir des problèmes si de grandes quantités d'eau s'infiltrèrent à certains endroits. Il privilégie donc des matériaux qui permettent de diriger l'eau vers les fosses de plantation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le réaménagement de la cour d'école Saint-Pierre-Claver située au 2110, boulevard Saint-Joseph Est, et ce, en dérogation aux articles 348.0.0.1 et 357.12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes :

- Que le pourcentage d'asphalte ne dépasse pas 70 % de la cour d'école;
- Que les portions d'asphalte peint soient entretenues avec un enduit de la même qualité de manière à toujours conserver un indice de réflectance solaire supérieur à 29;
- Que le pourcentage de surface perméable soit d'un minimum de 30% de la cour d'école;
- Qu'un minimum de 41 arbres soit planté ou maintenu dans la cour d'école;
- Que la clôture bordant l'avenue De Lorimier et les clôtures aux extrémités du terrain multisport soit d'une hauteur maximale de 3 m;
- Que la hauteur des clôtures aux extrémités des terrains de hockey soit d'une hauteur maximale de 2,5 m.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet de réaménagement de la cour d'école répond à des besoins divers et actualisés des différentes clientèles de l'école;
- La superficie asphaltée de la cour d'école est substantiellement réduite;
- Le verdissement du terrain et l'ombrage porté sont augmentés de manière importante;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 19 novembre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. Les travaux projetés incluent la réduction de la superficie des surfaces asphaltées et l'ajout d'arbres de grand gabarit augmentant l'ombrage porté, contribuant ainsi à la réduction des effets d'îlot de chaleur et permettant de poursuivre les engagements liés à la priorité d'intervention 2 « Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources », action 5 « Accroître le verdissement du cadre bâti ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire (Équipement collectif selon l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1)).

Calendrier projeté :

- 3 février 2020 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, du projet de résolution;
- Semaine du 3 février 2020 : Avis public sur le site internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 25 février 2020 : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution;
- Obtention du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 348.0.0.1 et 357.12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Les dérogations en lien avec des dispositions relatives au verdissement, aux îlots de chaleur et aux arbres sont assujetties à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-08

Gisèle BOURDAGES
Chef de division Urbanisme, Patrimoine et
Services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1196652010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement de la microbrasserie Dieu du Ciel !, située au 29, avenue Laurier Ouest, dans le local adjacent au 21 avenue Laurier Ouest

ADOPTER LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DE LA MICROBRASSERIE DIEU DU CIEL !, SITUÉE AU 29 AVENUE LAURIER OUEST, DANS LE LOCAL ADJACENT AU 21 AVENUE LAURIER OUEST

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement de la microbrasserie répond à la demande d'établissements de ce type dans l'arrondissement pour les résidents, les travailleurs et les visiteurs;

ATTENDU QU'UNE bonne partie de l'espace serait occupée par les aires de production (brassage et cuisine), de sanitaires, d'entreposage et non de consommation;

ATTENDU QUE le local visé est entouré de locaux commerciaux, aux étages comme sur les côtés, et qu'une seule porte d'entrée est disponible pour les consommateurs et celle-ci donne sur l'avenue commerciale Laurier Ouest, réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;

ATTENDU QUE la cheminée de l'évaporateur ne peut pas être déplacée facilement compte tenu de l'aménagement du local et de la localisation de la bouilloire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'agrandissement de la microbrasserie Dieu du Ciel !, située au 29 avenue Laurier Ouest, dans le local adjacent au

21 avenue Laurier Ouest, et ce, en dérogation aux articles 154.1 (établissement sur 2 terrains), 210.1.2 (superficie maximale) et 423.2 (visibilité d'un équipement mécanique) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que la superficie de l'usage « débit de boissons alcooliques » soit d'au plus 300 m²;
- Que la superficie maximale pour l'aire de consommation soit de 165 m²;
- Qu'une aire de brassage de bière fonctionnelle, d'une superficie minimale de 40 m² et maximale de 70 m², soit située en tout temps à l'intérieur du local si l'usage « débit de boissons alcooliques » y est autorisé par un certificat d'occupation;
- Que les fenêtres aux 2^e et 3^e étages du bâtiment situé au 19-21, avenue Laurier Ouest soient remplacées par des fenêtres guillottes 50-50, sans auvent, tel qu'à l'origine;
- Que les trous de percements des auvents dans la maçonnerie soient comblés par du mortier de restauration de même couleur que la pierre;
- Que les façades du rez-de-chaussée du 19-29, avenue Laurier Ouest fassent l'objet d'un demande de permis ;
- Que les ouvertures du rez-de-chaussée donnant sur la rue Clark soient constituées de verre fixe non ouvrant;
- Qu'une largeur minimale de 5 m de la façade donnant sur l'avenue Laurier Ouest soit composée d'une vitrine offrant une visibilité non obstruée vers l'intérieur;
- Qu'un entablement traditionnel soit installé au-dessus des vitrines des 2 bâtiments;
- Que les fascias des balcons soient en planches de bois biparties, les soffites en planches de bois bouvetées et que les mains-courantes soient en bois;
- Que la corniche au 19-21, avenue Laurier Ouest soit réparée, nettoyée et peinte;
- Que la porte donnant accès au 2^e étage, soit au 23, avenue Laurier Ouest, soit remplacée par une porte avec un vitrage de 48-54 pouces de haut avec imposte;
- Que l'entrée principale du local, au 21 avenue Laurier Ouest, soit munie d'un sas d'entrée à l'intérieur entre deux portes et que la porte au 29 Laurier Ouest soit une sortie de secours uniquement avec un panneau d'affichage à cet effet;
- Qu'une entrée offrant un accès universel au commerce soit aménagée;
- Qu'au plus 2 ouvertures soient présentes dans le mur mitoyen totalisant une largeur maximale de 3 m;
- Que les drêches soient entreposées à l'intérieur, dans des barils hermétiques ou dans un espace réfrigéré, jusqu'au moment de la cueillette;
- Que la cheminée de l'évaporateur soit déplacée afin de conserver un retrait d'au moins 2,5 m par rapport à la façade avant, du côté de l'avenue Laurier Ouest, et que sa hauteur dépasse d'au plus 10 cm celle du bâtiment voisin à l'est;
- Que la cheminée d'évacuation des vapeurs des bouilloires et son socle soient peints de la même couleur que la maçonnerie de briques du bâtiment voisin à l'est;
- Que la nouvelle sortie de hotte de cuisine au toit soit située à au moins 3,7 m de la façade donnant sur la rue Clark et à au moins 2,2 m de la limite arrière au nord;
- Que la puissance maximale admise pour la future hotte de cuisine soit conforme au point 6.2 du rapport 19-06-06-RB de la firme SoftdB, daté d'août 2019, et ce, avant la délivrance du certificat d'occupation;

- Qu'une étude acoustique soit produite par un professionnel, après l'installation des équipements mécaniques, attestant de la conformité à la réglementation et à l'étude préalable;
- Que le système de son soit muni d'un égaliseur/limiteur sans présence de DJ.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 25 février 2020, à 18 h 00, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-01-13 14:18

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196652010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement de la microbrasserie Dieu du Ciel !, située au 29, avenue Laurier Ouest, dans le local adjacent au 21 avenue Laurier Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à agrandir la microbrasserie artisanale existante, à même le local adjacent, soit le 21, avenue Laurier Ouest, que le *Dieu du Ciel !* a acquis en décembre 2018.

Concrètement, le projet propose d'augmenter la production de bière, de réaménager les salles de bains, d'agrandir la cuisine, d'accroître la capacité d'accueil et de rénover les façades. L'aménagement d'une boutique avec une offre de remplissage de contenants de bière pour emporter et de vente de produits dérivés est aussi planifié. Ainsi, l'ajout de l'usage « restaurant » au certificat d'occupation serait nécessaire pour l'offre de menu complet. La cheminée de l'évaporateur, dont l'emplacement est dérogoire, sera régularisée, en exigeant des modifications à celle-ci pour atténuer sa visibilité. Notons que cette cheminée dégage uniquement des vapeurs de la bouilloire et n'entraîne pas de bruit.

Nous avons pris en considération que le commerce *Dieu du Ciel !*, présent à cet endroit depuis 20 ans, jouit d'une réputation internationale enviable qui amène un achalandage touristique dans le quartier contribuant à sa vitalité culturelle et économique tout en satisfaisant la clientèle locale du quartier du Mile-End. Précisons que le local commercial visé est entouré d'usages compatibles, réduisant ainsi le risque de nuisance sonore. En effet, le voisinage est composé d'un garage automobile, d'un stationnement et d'un bureau de dentiste occupant les 2^e et 3^e étages au 19, avenue Laurier Ouest. Notons que le 2^e étage, au 23, avenue Laurier Ouest, est maintenant occupé par les bureaux administratifs de l'entreprise brassicole. Enfin, le local exploité actuellement comme microbrasserie ne fait pas l'objet de plaintes de citoyens.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- **Article 154.1** : Un commerce ne peut pas occuper plus qu'un terrain alors que l'on agrandit dans le bâtiment voisin;
- **Article 210.1.2** : Superficie maximale de 200 m² pour l'usage « débit de boissons alcooliques » dans la catégorie d'usage C.4, alors qu'une superficie de

282 m² serait exploitée dont 48 m² pour l'aire de brassage et 153 m² pour l'aire de consommation;

- **Article 423.2** : Un équipement mécanique peut être situé sur un toit plat s'il n'est pas visible d'une voie publique adjacente au terrain ou s'il respecte un retrait minimal par rapport à une façade équivalent à au moins 2 fois la hauteur de l'équipement, sans être inférieur à 2 m, et il doit être à plus de 1,5 m de toutes limites de propriétés, sauf une ruelle. Ainsi, la cheminée de l'évaporateur serait partiellement visible et située à la ligne de lot.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'agrandissement de la microbrasserie Dieu du Ciel ! dans le local adjacent au 21 avenue Laurier Ouest, et ce, en dérogation aux articles 154.1 (établissement sur 2 terrains), 210.1.2 (superficie maximale) et 423.2 (visibilité d'un équipement mécanique) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que la superficie de l'usage « débit de boissons alcooliques » soit d'au plus 300 m²;
- Que la superficie maximale pour l'aire de consommation soit de 165 m²;
- Qu'une aire de brassage de bière fonctionnelle, d'une superficie minimale de 40 m² et maximale de 70 m², soit située en tout temps à l'intérieur du local si l'usage « débit de boissons alcooliques » y est autorisé par un certificat d'occupation;
- Que les fenêtres aux 2^e et 3^e étages du bâtiment situé au 19-21, avenue Laurier Ouest soient remplacées par des fenêtres guillotines 50-50, sans auvent, tel qu'à l'origine;
- Que les trous de percements des auvents dans la maçonnerie soient comblés par du mortier de restauration de même couleur que la pierre;
- Que les façades du rez-de-chaussée du 19-29, avenue Laurier Ouest fassent l'objet d'une demande de permis ;
- Que les ouvertures du rez-de-chaussée donnant sur la rue Clark soient constituées de verre fixe non ouvrant;
- Qu'une largeur minimale de 5 m de la façade donnant sur l'avenue Laurier Ouest soit composée d'une vitrine offrant une visibilité non obstruée vers l'intérieur;
- Qu'un entablement traditionnel soit installé au-dessus des vitrines des 2 bâtiments;
- Que les fascias des balcons soient en planches de bois biparties, les soffites en planches de bois bouvetées et que les mains-courantes soient en bois;
- Que la corniche au 19-21 avenue Laurier Ouest soit réparée, nettoyée et peinte;
- Que la porte donnant accès au 2^e étage, soit au 23, avenue Laurier Ouest, soit remplacée par une porte avec un vitrage de 48-54 pouces de haut avec imposte;
- Que l'entrée principale du local, au 21, avenue Laurier Ouest, soit munie d'un sas d'entrée à l'intérieur entre deux portes et que la porte au 29, Laurier Ouest soit une sortie de secours uniquement avec un panneau d'affichage à cet effet;
- Qu'une entrée offrant un accès universel au commerce soit aménagée;
- Qu'au plus 2 ouvertures soient présentes dans le mur mitoyen totalisant une largeur maximale de 3 m;

- Que les drêches soient entreposées à l'intérieur, dans des barils hermétiques ou dans un espace réfrigéré, jusqu'au moment de la cueillette;
- Que la cheminée de l'évaporateur soit déplacée afin de conserver un retrait d'au moins 2,5 m par rapport à la façade avant, du côté de l'avenue Laurier Ouest, et que sa hauteur dépasse d'au plus 10 cm celle du bâtiment voisin à l'est;
- Que la cheminée d'évacuation des vapeurs des bouilloires et son socle soient peints de la même couleur que la maçonnerie de briques du bâtiment voisin à l'est;
- Que la nouvelle sortie de hotte de cuisine au toit soit située à au moins 3,7 m de la façade donnant sur la rue Clark et à au moins 2,2 m de la limite arrière au nord;
- Que la puissance maximale admise pour la future hotte de cuisine soit conforme au point 6.2 du rapport 19-06-06-RB de la firme SoftdB, daté d'août 2019, et ce, avant la délivrance du certificat d'occupation;
- Qu'une étude acoustique soit produite par un professionnel, après l'installation des équipements mécaniques, attestant de la conformité à la réglementation et à l'étude préalable;
- Que le système de son soit muni d'un égaliseur/limiteur sans présence de DJ.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le local est situé à un emplacement de choix soit à proximité d'une intersection liant deux artères commerciales d'importance, soit l'avenue Laurier Ouest et le boulevard Saint-Laurent;
- Le projet d'agrandissement de la microbrasserie répond à la demande d'établissements de ce type dans l'arrondissement pour les résidents, les travailleurs et les visiteurs;
- Le commerce jouit d'une excellente réputation autant pour la qualité et l'originalité de ses bières que pour l'ambiance de son établissement;
- Une bonne partie de l'espace serait occupée par les aires de production (brassage et cuisine), de sanitaires, d'entreposage et non de consommation;
- Le local visé est entouré de locaux commerciaux, aux étages comme sur les côtés, réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;
- Une seule porte d'entrée est disponible pour les consommateurs et celle-ci donne sur l'avenue commerciale Laurier Ouest;
- La cheminée de l'évaporateur ne peut pas être déplacée facilement compte tenu de l'aménagement du local et de la localisation de la bouilloire;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 17 décembre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **3 février 2020** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Février 2020** : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **25 février 2020** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 154.1 (établissement sur 2 terrains), 210.1.2 (superficie maximale) et 423.2 (visibilité d'un équipement mécanique) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier n'est pas assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-07

Gisèle BOURDAGES
Chef de division Urbanisme, Patrimoine et
Services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1196652011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment industriel d'un étage au 5480, avenue Henri-Julien, afin de permettre la construction d'un immeuble de 4 étages comprenant 99 logements ainsi que 37 unités de stationnement pour automobile et 140 unités de stationnement pour vélo au sous-sol

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL D'UN ÉTAGE AU 5480, AVENUE HENRI-JULIEN, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 4 ÉTAGES COMPRENANT 99 LOGEMENTS AINSI QUE 37 UNITÉS DE STATIONNEMENT POUR AUTOMOBILE ET 140 UNITÉS DE STATIONNEMENT POUR VÉLO AU SOUS-SOL

ATTENDU QUE la cession d'une partie du terrain arrière à la Ville de Montréal permettra la concrétisation éventuelle de l'allée Alma;

ATTENDU QUE la localisation des fenêtres et la hauteur du bâtiment permettent d'empêcher les vues depuis les unités vers le Monastère des Carmélites;

ATTENDU QUE les marges proposées permettent de s'intégrer au design urbain du secteur reflétant la vision de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'usage résidentiel est approprié pour la revitalisation urbaine du milieu qui comprend le réaménagement du domaine public;

ATTENDU QUE le bâtiment existant ne possède pas de valeur patrimoniale ni historique et est en mauvais état depuis son abandon;

ATTENDU QUE le projet contribue au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la *Politique familiale de Montréal* , notamment en ce qui a trait à l'offre de logements familiaux comportant plusieurs chambres;

ATTENDU QUE la déminéralisation et le verdissement de la propriété permettent de

contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition d'un bâtiment industriel d'un étage au 5480, avenue Henri-Julien, afin de permettre la construction d'un immeuble de 4 étages comprenant 99 logements ainsi que 37 unités de stationnement pour automobile et 140 unités de stationnement pour vélo au sous-sol, et ce, en dérogation aux articles 39 (marge latérale), 43 (marge arrière) et 121 (usages) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

POUR LE BÂTIMENT :

- Que la hauteur maximale pour la partie est du bâtiment soit limitée à 3 étages et à 10 mètres;
- Que la hauteur maximale pour la partie ouest du bâtiment soit limitée à 4 étages et à 13,6 mètres;
- Que l'implantation du bâtiment soit en forme de « U » et que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 60 %;
- Que le 4^e étage soit en recul d'au moins 8,7 m par rapport à la façade avant et que sa superficie soit d'au plus 1600 m²;
- Que la marge latérale du côté sud du bâtiment, avec la limite de terrain, soit d'au moins 1,6 m;
- Que la marge arrière du bâtiment, avec la nouvelle limite de terrain, soit d'au moins 1,5 m;
- Que la marge avant du bâtiment, avec la limite de terrain, soit d'au moins 2,6 m;
- Que la façade avant de 3 étages soit recouverte de pierre calcaire naturelle Saint-Marc ou Saint-Jacques, et ce d'en une proportion minimale de 50 %;
- Que le nombre de logements soit d'au plus 99 unités;
- Que soit aménagé un minimum de 10 unités d'habitation ayant des superficies égales ou supérieures à 95,3 m²;
- Que soit aménagé un minimum de 39 unités d'habitation ayant des superficies égales ou supérieures à 84,5 m²;
- Que soit aménagé un maximum de 50 logements de taille égale ou inférieure à 69,6 m²;
- Que le nombre d'unités de stationnement pour automobile soit d'au plus 37 unités dont au moins 1 case pour personnes handicapées et 3 cases dotées de connexions électriques permettant l'installation de bornes pour le chargement de véhicules électriques;
- Que soit fourni un minimum de 140 cases de stationnement à vélo d'une superficie minimale totale de 400 m²;
- Que l'aire de rangement de vélos soit pourvue d'au moins deux accès distincts d'au moins 1,5 m de largeur libre chacun et qu'un accès soit présent avec la rampe d'accès pour les véhicules;
- Qu'un espace de socialisation d'une superficie d'au moins 250 m², accessible à l'ensemble des résidents, soit présent au sous-sol de l'immeuble;
- Qu'une salle d'entraînement d'au moins 70 m² soit présente au niveau du rez-de-chaussée;

- Qu'au moins 99 casiers de rangement pour les locataires soient localisés au sous-sol;
- Qu'au moins une salle d'entreposage ventilée ou réfrigérée, des déchets, matières compostables et recyclables, d'au moins 73 m², soit localisée au sous-sol;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble.

POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS :

- Que l'ensemble des espaces libres fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en pleine terre;
- Que soit aménagée une cour intérieure, qui fasse entièrement l'objet d'un aménagement paysager, d'une superficie minimale de 1330 m²;
- Que tous les sentiers piétons extérieurs soient composés d'un revêtement de sol en pavé perméable;
- Qu'une terrasse commune d'une superficie minimale de 100 m² et maximale de 175 m² soit aménagée au toit du 4^e étage en conservant un retrait d'au moins 14 m par rapport à la façade avant;
- Qu'un mur acoustique d'au moins 2,1 m de haut soit présent du côté ouest et sud de la terrasse commune au toit du 4^e étage;
- Que chaque terrasse privative au toit du 2^e étage, à l'avant, comporte chacune au moins 1 bac de plantation permanent comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale de 2,3 m² chacune;
- Qu'un mur acoustique d'au moins 3 m de haut soit présent du côté ouest de chacune des terrasses privatives au toit du 2^e étage, à l'avant;
- Qu'une terrasse commune d'une superficie minimale de 130 m² et maximale de 150 m² soit aménagée au toit des 2 parties du bâtiment de 2 étages à l'arrière du bâtiment;
- Qu'un ou des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale totale de 15 m² soient présents sur chacune des terrasses communes au toit du 2^e étage, à l'arrière, et au toit du 4^e étage;
- Qu'un branchement en eau soit présent pour chacune des terrasses au toit pour l'arrosage de la végétation;
- Qu'aucune unité de stationnement automobile extérieure ne soit autorisée.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- Que la localisation et l'orientation des fenêtres permettent d'empêcher les vues directes depuis les unités vers le Monastère des Carmélites;
- Que le bâtiment soit conçu de manière à réduire les impacts sonores vers le Monastère des Carmélites;
- Que l'on maximise la présence de balcons ou terrasses privées extérieures pour les unités d'habitation tout en assurant la protection des vues vers le Monastère des Carmélites;
- Qu'une interrelation soit présente entre le bâtiment et les futures allées Alma et Du Carmel;
- Que l'aménagement paysager du terrain soit conçu de manière à s'arrimer avec celui prévu pour les allées Alma et Du Carmel;

- Que les unités résidentielles localisées au rez-de-chaussée, faisant face à la future allée Alma, présentent un traitement de la façade et un aménagement paysager particulier afin d'assurer leur intimité;
- Qu'une interrelation soit assurée entre la salle communautaire au sous-sol et la cour intérieure à l'aide, entre autres, d'un lien physique.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 25 février 2020, à 18 h 00, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-01-13 14:15

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196652011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment industriel d'un étage au 5480, avenue Henri-Julien, afin de permettre la construction d'un immeuble de 4 étages comprenant 99 logements ainsi que 37 unités de stationnement pour automobile et 140 unités de stationnement pour vélo au sous-sol

CONTENU

CONTEXTE

Le projet comprend la démolition du bâtiment industriel existant d'un étage qui est vacant. Le projet de remplacement consiste en la construction d'un bâtiment de 3 étages avec un 4^e étage partiel du côté ouest. Un stationnement souterrain de 37 cases comportant également une aire d'entreposage pour 140 vélos est prévu. La proposition de 99 logements présente une diversité de typologies variant de 1 à 3 chambres à coucher. Divers espaces communs, dont 3 terrasses au toit, 2 salles communautaires et une salle d'entraînement, sont aussi planifiés pour les locataires.

Le projet s'insère en continuité du front bâti des projets récents sur l'avenue Henri-Julien. La forme du bâtiment est contrainte par les marges prescrites par l'alignement avec les propriétés voisines. Trois liens publics ceintureront le projet, dont l'allée Alma, pour laquelle le promoteur cède une superficie de terrain de 1 715 m² (18 455 p²) pour sa réalisation.

La propriété bénéficie d'une situation particulière en étant implantée face au Monastère des Carmélites qui bénéficie d'une aire de protection. Le projet adopte ainsi un gabarit et une implantation respectueux empêchant les vues vers le bien classé. Le dossier a reçu un avis favorable préliminaire du *Ministère de la Culture et des Communications du Québec* (MCCQ). Le *Conseil du Patrimoine* est également satisfait du projet et ne désire pas le voir en séance.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- **Article 39** : Un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge latérale minimale de 2,5 m alors que l'élévation sud serait à 1,6 m de la limite de terrain;
- **Article 43** : Le mur arrière d'un bâtiment doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge arrière minimale de 3 m alors que la marge arrière serait de

1,5 m après la cession du terrain. À noter que la marge arrière au niveau de la cour intérieure serait de 15 m;

- **Article 121** : Le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1. L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits par secteur sur ce plan. L'usage prescrit est I.2 (industrie légère) alors que l'usage proposé est H (habitation).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la démolition d'un bâtiment industriel d'un étage au 5480, avenue Henri-Julien, afin de permettre la construction d'un immeuble de 4 étages comprenant 99 logements ainsi que 37 unités de stationnement pour automobile et 140 unités de stationnement pour vélo au sous-sol, et ce, en dérogation aux articles 39 (marge latérale), 43 (marge arrière) et 121 (usages) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

POUR LE BÂTIMENT :

- Que la hauteur maximale pour la partie est du bâtiment soit limitée à 3 étages et à 10 mètres;
- Que la hauteur maximale pour la partie ouest du bâtiment soit limitée à 4 étages et à 13,6 mètres;
- Que l'implantation du bâtiment soit en forme de « U » et que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 60 %;
- Que le 4^e étage soit en recul d'au moins 8,7 m par rapport à la façade avant et que sa superficie soit d'au plus 1600 m²;
- Que la marge latérale du côté sud du bâtiment, avec la limite de terrain, soit d'au moins 1,6 m;
- Que la marge arrière du bâtiment, avec la nouvelle limite de terrain, soit d'au moins 1,5 m;
- Que la marge avant du bâtiment, avec la limite de terrain, soit d'au moins 2,6 m;
- Que la façade avant de 3 étages soit recouverte de pierre calcaire naturelle Saint-Marc ou Saint-Jacques, et ce, d'en une proportion minimale de 50 %;
- Que le nombre de logements soit d'au plus 99 unités;
- Que soit aménagé un minimum de 10 unités d'habitation ayant des superficies égales ou supérieures à 95,3 m²;
- Que soit aménagé un minimum de 39 unités d'habitation ayant des superficies égales ou supérieures à 84,5 m²;
- Que soit aménagé un maximum de 50 logements de taille égale ou inférieure à 69,6 m²;
- Que le nombre d'unités de stationnement pour automobile soit d'au plus 37 unités dont au moins 1 case pour personnes handicapées et 3 cases dotées de connexions électriques permettant l'installation de bornes pour le chargement de véhicules électriques;
- Que soit fourni un minimum de 140 cases de stationnement à vélo d'une superficie minimale totale de 400 m²;
- Que l'aire de rangement de vélos soit pourvue d'au moins deux accès distincts d'au moins 1,5 m de largeur libre chacun et qu'un accès soit présent avec la rampe d'accès pour les véhicules;

- Qu'un espace de socialisation d'une superficie d'au moins 250 m², accessible à l'ensemble des résidents, soit présent au sous-sol de l'immeuble;
- Qu'une salle d'entraînement d'au moins 70 m² soit présente au niveau du rez-de-chaussée;
- Qu'au moins 99 casiers de rangement pour les locataires soient localisés au sous-sol;
- Qu'au moins une salle d'entreposage ventilée ou réfrigérée, des déchets, matières compostables et recyclables, d'au moins 73 m², soit localisée au sous-sol;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble.

POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS :

- Que l'ensemble des espaces libres fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en pleine terre;
- Que soit aménagée une cour intérieure, qui fasse entièrement l'objet d'un aménagement paysager, d'une superficie minimale de 1330 m²;
- Que tous les sentiers piétons extérieurs soient composés d'un revêtement de sol en pavé perméable;
- Qu'une terrasse commune d'une superficie minimale de 100 m² et maximale de 175 m² soit aménagée au toit du 4^e étage en conservant un retrait d'au moins 14 m par rapport à la façade avant;
- Qu'un mur acoustique d'au moins 2,1 m de haut soit présent du côté ouest et sud de la terrasse commune au toit du 4^e étage;
- Que chaque terrasse privative au toit du 2^{ème} étage, à l'avant, comporte chacune au moins 1 bac de plantation permanent comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale de 2,3 m² chacune;
- Qu'un mur acoustique d'au moins 3 m de haut soit présent du côté ouest de chacune des terrasses privatives au toit du 2^{ème} étage, à l'avant;
- Qu'une terrasse commune d'une superficie minimale de 130 m² et maximale de 150 m² soit aménagée au toit des 2 parties du bâtiment de 2 étages à l'arrière du bâtiment;
- Qu'un ou des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale totale de 15 m² soient présents sur chacune des terrasses communes au toit du 2^e étage, à l'arrière, et au toit du 4^e étage;
- Qu'un branchement en eau soit présent pour chacune des terrasses au toit pour l'arrosage de la végétation;
- Qu'aucune unité de stationnement automobile extérieure ne soit autorisée.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- Que la localisation et l'orientation des fenêtres permettent d'empêcher les vues directes depuis les unités vers le Monastère des Carmélites;
- Que le bâtiment soit conçu de manière à réduire les impacts sonores vers le Monastère des Carmélites;
- Que l'on maximise la présence de balcons ou terrasses privées extérieures pour les unités d'habitation tout en assurant la protection des vues vers le Monastère des Carmélites;

- Qu'une interrelation soit présente entre le bâtiment et les futures allées Alma et Du Carmel;
- Que l'aménagement paysager du terrain soit conçu de manière à s'arrimer avec celui prévu pour les allées Alma et Du Carmel;
- Que les unités résidentielles localisées au rez-de-chaussée, faisant face à la future allée Alma, présentent un traitement de la façade et un aménagement paysager particulier afin d'assurer leur intimité;
- Qu'une interrelation soit assurée entre la salle communautaire au sous-sol et la cour intérieure à l'aide, entre autres, d'un lien physique.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- La cession d'une partie du terrain arrière à la Ville de Montréal permettra la concrétisation éventuelle de l'allée Alma;
- La localisation des fenêtres et la hauteur du bâtiment permettent d'empêcher les vues depuis les unités vers le Monastère des Carmélites;
- Les marges proposées permettent de s'intégrer au design urbain du secteur reflétant la vision de l'arrondissement;
- L'usage résidentiel est approprié pour la revitalisation urbaine du milieu qui comprend le réaménagement du domaine public;
- Le bâtiment existant ne possède pas de valeur patrimoniale ni historique et est en mauvais état depuis son abandon;
- Le projet contribue au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la *Politique familiale de Montréal I*, notamment en ce qui a trait à l'offre de logements familiaux comportant plusieurs chambres;
- La déminéralisation et le verdissement de la propriété permettent de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 17 décembre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés prévoient la déminéralisation du terrain et la plantation d'une quarantaine d'arbres et de plusieurs arbustes ainsi que l'installation de bacs de plantation sur les terrasses au toit permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* », action 5 : « *Accroître le verdissement du cadre bâti* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **3 février 2020** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Février 2020** : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **25 février 2020** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 39 (marge latérale), 43 (marge arrière) et 121 (usages) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier est assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-07

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme,
Patrimoine et Services aux entreprises

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1205924001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle de spectacle au deuxième étage du bâtiment située au 1875, avenue du Mont-Royal Est

ADOPTER LA RÉSOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE SPECTACLE AU DEUXIÈME ÉTAGE DU BÂTIMENT SITUÉE AU 1875, AVENUE DU MONT-ROYAL EST.

ATTENDU QUE le projet vise à pérenniser des activités artistiques sur l'avenue du Mont-Royal Est;

ATTENDU QUE des études acoustiques ont été produites afin de développer des mesures de mitigation adaptées au bâtiment et au type de spectacle présenté;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'une salle de spectacle au deuxième étage du bâtiment situé au 1875, avenue du Mont-Royal Est, et ce, en dérogation à l'article 127.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale de plancher occupée à des fins de spectacles soit d'au plus 170 m²;
- Que la salle de spectacles soit localisée au deuxième étage;
- Que l'accès de l'établissement sur l'avenue du Mont-Royal Est soit muni d'un sas d'entrée;
- Que les accès à l'espace occupé à des fins de spectacles soient munis d'une porte;

- Que le système de son soit muni d'un limiteur de niveau sonore fixant la puissance sonore maximale à un niveau de 90 dB«c»;
- Que l'établissement ne présente pas de spectacle de musique;
- Que l'établissement se procure un permis d'occupation du domaine public pour les bacs à déchets déposés sur le domaine public;
- Qu'un rideau acoustique soit installé et maintenu à l'intérieur devant les fenêtres du deuxième étage;
- Que la composition des murs et du toit comprennent minimalement les éléments présentés au point 5 du rapport R-241019-1 de la firme Acoustika Lab, daté du 24 octobre 2019, qu'une étude acoustique soit réalisée et transmise à l'arrondissement, attestant que les niveaux sonores dans les logements adjacents sont respectés, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;
- Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées ou qu'un mandat de surveillance de chantier soit confié à un architecte.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 25 février 2020, à 18 h, au 201 avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 12 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-01-17 08:55

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle de spectacle au deuxième étage du bâtiment située au 1875, avenue du Mont-Royal Est

CONTENU

CONTEXTE

Occupé pendant près de 50 ans par le populaire restaurant *Chez Ty-Coq Bar-B-Q* , le bâtiment de 2 étages du 1875 de l'avenue du Mont-Royal Est est, depuis 2015, occupé par le bar Le Terminal. L'établissement de plus de 300 m², occupant l'ensemble du bâtiment, offre un menu complet et une grande sélection de bières de microbrasseries. Désirant valoriser l'espace au 2^e étage, les administrateurs ont progressivement animé l'espace grâce à des soirées thématiques. Peu à peu, ce sont les artistes du milieu de l'humour qui se sont approprié l'espace et la salle est devenue un lieu de diffusion important pour la relève et pour une scène plus alternative.

Au début de 2019, fort de ce succès, les propriétaires ont officiellement converti le deuxième étage en «comédie club». Composé d'une petite scène, d'une centaine de chaises, de quelques haut-parleurs, d'un bar de service, d'une loge, de quelques toilettes et d'un bureau, l'étage est aujourd'hui occupé environ 4 soirs par semaine.

L'aménagement d'une salle de spectacle, au deuxième étage, est autorisé dans un secteur de zonage C.4, mais déroge à la disposition suivante du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) :

- **127.2** : Un local occupé par une salle de spectacle et un logement ne doivent pas être adjacents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'aménagement d'une salle de spectacle au deuxième étage du 1875, avenue du Mont-Royal Est, et ce, en dérogation à

l'article 127.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale de plancher occupée à des fins de spectacles soit d'au plus 170 m²;
- Que la salle de spectacles soit localisée au deuxième étage;
- Que l'accès de l'établissement sur l'avenue du Mont-Royal Est soit muni d'un sas d'entrée;
- Que les accès à l'espace occupé à des fins de spectacles soient munis d'une porte;
- Que le système de son soit muni d'un limiteur de niveau sonore fixant la puissance sonore maximale à un niveau de 90 dB«c»;
- Que l'établissement ne présente pas de spectacle de musique;
- Que l'établissement se procure un permis d'occupation du domaine public pour les bacs à déchets déposés sur le domaine public;
- Qu'un rideau acoustique soit installé et maintenu à l'intérieur devant les fenêtres du deuxième étage;
- Que la composition des murs et du toit comprennent minimalement les éléments présentés au point 5 du rapport R-241019-1 de la firme Acoustika Lab, daté du 24 octobre 2019, qu'une étude acoustique soit réalisée et transmise à l'arrondissement, attestant que les niveaux sonores dans les logements adjacents sont respectés, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet vise à pérenniser des activités artistiques sur l'avenue du Mont-Royal Est;
- Des études acoustiques ont été produites afin de développer des mesures de mitigation adaptées au bâtiment et au type de spectacle présenté;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 17 décembre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.
Calendrier projeté :

- 3 février 2020 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- Semaine du 3 février 2020 : Avis public sur le site internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 25 février 2020 : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public sur le site internet de l'arrondissement décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 127.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier n'est pas assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-16

Gisèle BOURDAGES
Chef de division Urbanisme, Patrimoine et
Services aux entreprises

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1196205004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refus des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet d'agrandissement en hauteur d'un immeuble résidentiel, situé au 5118-22, rue Parthenais

REFUSER LES PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 2005-18 - PROJET D'AGRANDISSEMENT EN HAUTEUR D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL, SITUÉ AU 5118-22, RUE PARTHENAIS

ATTENDU QUE lors des séances du 9 avril et du 5 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la proposition, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA (2005-18) ;

ATTENDU QUE la proposition s'avère non conforme à certains objectifs et critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA (2005-18)*, plus spécifiquement au Fascicule d'intervention numéro 2 pour les changements de volume d'un bâtiment existant;

ATTENDU QUE le surhaussement proposé, dont la façade est dans le même plan que le bâtiment existant, ne s'intègre pas de façon harmonieuse à la typologie du bâtiment et ne permet pas sa mise en valeur;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

De refuser les dessins révisés et signés par l'architecte Jean-Lou Hamelin, reçus par la Direction le 18 octobre 2019, pour l'ajout d'un 3e étage et d'une mezzanine, sur le bâtiment sis au 5118-22, rue Parthenais (lot 1 584 931), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3001376548.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-01-13 14:20

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196205004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refus des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet d'agrandissement en hauteur d'un immeuble résidentiel, situé au 5118-22, rue Parthenais

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3001376548 (agrandissement) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 15 janvier 2018. Cette demande concerne le bâtiment de 2 étages sis au 5118-22, rue Parthenais.

Le présent projet vise à ériger un 3e étage et une mezzanine sur le bâtiment existant, et ce, conformément à ce qu'autorise le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

Conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention pour les changements de volume d'un bâtiment existant du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*. Le lot est situé du côté ouest de la rue Parthenais, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, dans l'aire de paysage 5 (Village De Lorimier) et l'unité de paysage 5.7D (parc Sir-Wilfrid-Laurier).

Les critères applicables prévoient qu'un agrandissement en hauteur doit s'intégrer aux bâtiments adjacents et participer au caractère d'ensemble de l'unité de paysage. L'agrandissement doit également s'intégrer de façon harmonieuse à la typologie du bâtiment et permettre sa mise en valeur. Pour les ajouts plus importants, il est favorisé que le volume se distingue du bâtiment principal, afin de mieux se prêter à une approche distincte, contemporaine, tout en étant harmonieuse. Les matériaux et les détails architecturaux utilisés pour l'agrandissement doivent être compatibles avec ceux des parties non agrandies, et de qualité équivalente. Enfin, l'agrandissement doit prendre en considération le caractère des agrandissements de bâtiments similaires situés dans le voisinage, que ce soit sur le plan des dimensions, de l'implantation par rapport au bâtiment, des parements, des couronnements, des ouvertures ou des accès et des saillies.

Le surhaussement proposé, dont la façade est dans le même plan que le bâtiment existant, possède une couleur foncée et est beaucoup plus haut que le voisin jumelé. Le projet ne s'intègre pas de façon harmonieuse à la typologie du bâtiment et ne permet pas sa mise en valeur.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors des séances du 9 avril et du 5 novembre 2019, et a reçu un avis défavorable à chaque fois. Suite à la première séance, le propriétaire et son architecte ont été rencontrés par la direction. Ces derniers ont toutefois choisi de ne pas tenir compte des principaux commentaires émis (recul du 3e étage et élimination de la mezzanine) lors de la révision du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Refuser les dessins révisés signés et scellés par l'architecte Jean-Lou Hamelin, reçus par la Direction le 18 octobre 2019, pour l'ajout d'un 3e étage et d'une mezzanine, sur le bâtiment sis au 5118-22, rue Parthenais (lot 1 584 931).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de refuser les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet s'avère non conforme à certains critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- le projet ne s'intègre pas de façon harmonieuse à la typologie du bâtiment et ne permet pas sa mise en valeur. Le surhaussement proposé, dont la façade est dans le même plan que le bâtiment existant, possède une couleur foncée et est beaucoup plus haut que le voisin jumelé;
- à sa séance du 9 avril 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable;
- malgré la rencontre du 8 mai visant à expliquer aux requérants la position de l'arrondissement, les dessins révisés reçus le 18 octobre ne tenaient pas compte des principaux commentaires;
- à sa séance du 5 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable une seconde fois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 3 février 2019: Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David PLAMONDON
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-07

Gisèle BOURDAGES
Chef de division Urbanisme, Patrimoine et
Services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1206205001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refus des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet d'agrandissement arrière et en hauteur d'un immeuble mixte, situé au 88, boulevard Saint-Joseph Ouest

REFUSER LES PLANS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 2005-18 - PROJET D'AGRANDISSEMENT ARRIÈRE ET EN HAUTEUR D'UN IMMEUBLE MIXTE, SITUÉ AU 88, BOULEVARD SAINT-JOSEPH OUEST

ATTENDU QUE lors des séances du 14 mai, 22 octobre et 3 décembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la proposition, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA (2005-18) ;

ATTENDU QUE la proposition s'avère non conforme à certains objectifs et critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA (2005-18)*, plus spécifiquement au Fascicule d'intervention numéro 2 pour les changements de volume d'un bâtiment existant;

ATTENDU QUE le surhaussement proposé, par sa volumétrie, son traitement architectural et sa relation avec l'existant, ne s'intègre pas de façon harmonieuse à la typologie du bâtiment et ne permet pas sa mise en valeur;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

De refuser les dessins révisés et signés par les architectes Isaac Alt et Vincentiu-Dan Agapi, reçus par la Direction le 19 novembre 2019, pour l'agrandissement en hauteur et arrière, sur le bâtiment sis au 88, boulevard Saint-Joseph Ouest (lot 1 866 446), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3001451259.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-01-13 14:10

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206205001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refus des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet d'agrandissement arrière et en hauteur d'un immeuble mixte, situé au 88, boulevard Saint-Joseph Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3001451259 (agrandissement) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 6 août 2018. Cette demande concerne le bâtiment de 2 étages sis au 88, boulevard Saint-Joseph Ouest.

Le présent projet vise à ériger un 2e et un 3e étages au-dessus du garage face à la rue Saint-Urbain ainsi que 3 étages derrière celui-ci, et ce, tel que prescrit au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

Conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention pour les changements de volume d'un bâtiment existant du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*. Le lot est situé du côté sud du boulevard Saint-Joseph, à l'angle de la rue Saint-Urbain, dans l'aire de paysage 4 (Saint-Louis-du-Mile End) et l'unité de paysage 4.18A (boulevard Saint-Joseph 1).

Les critères applicables prévoient qu'un agrandissement en hauteur doit s'intégrer aux bâtiments adjacents et participer au caractère d'ensemble de l'unité de paysage. L'agrandissement doit également s'intégrer de façon harmonieuse à la typologie du bâtiment et permettre sa mise en valeur. Pour les ajouts plus importants, il est favorisé que le volume se distingue du bâtiment principal, afin de mieux se prêter à une approche distincte, contemporaine, tout en étant harmonieuse. Les matériaux et les détails architecturaux utilisés pour l'agrandissement doivent être compatibles avec ceux des parties non agrandies, et de qualité équivalente. Enfin, l'agrandissement doit prendre en considération le caractère des agrandissements de bâtiments similaires situés dans le voisinage, que ce soit sur le plan des dimensions, de l'implantation par rapport au bâtiment, des parements, des couronnements, des ouvertures ou des accès et des saillies.

Le surhaussement proposé, par sa volumétrie, son traitement architectural et sa relation avec le bâtiment existant, manque de finesse. Le projet ne s'intègre pas de façon harmonieuse à la typologie du bâtiment et ne permet pas sa mise en valeur. Les détails architecturaux ne sont pas de qualité équivalente à ceux du bâtiment.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors des séances du 14 mai, 22 octobre et 3 décembre 2019, et a reçu un avis défavorable à chaque fois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Refuser les dessins révisés signés et scellés par les architectes Isaac Alt et Vincentiu-Dan Agapi, reçus par la Direction le 19 novembre 2019, pour l'agrandissement en hauteur et arrière, sur le bâtiment sis au 88, boulevard Saint-Joseph Ouest (lot 1 866 446).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de refuser les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet s'avère non conforme à certains critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- le projet ne s'intègre pas de façon harmonieuse à la typologie du bâtiment et ne permet pas sa mise en valeur. Le surhaussement proposé, par sa volumétrie, son traitement architectural et sa relation avec le bâtiment existant, manque toujours de finesse, malgré les nombreuses révisions;
- le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors des séances du 14 mai, 22 octobre et 3 décembre 2019, et a reçu un avis défavorable à chaque fois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 3 février 2019: Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David PLAMONDON
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-07

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1193945031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification de la structure organisationnelle de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et procéder à l'abolition et la création de certains postes s'y rattachant ainsi qu'à des modifications d'unités administratives et des mouvements de personnel nécessaires, le tout en date du 1er janvier 2020.

Il est recommandé :

1. d'approuver la nouvelle structure organisationnelle de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et de procéder à l'abolition et la création de certains postes s'y rattachant ainsi que des modifications d'unités administratives et des mouvements de personnel nécessaires.
2. d'imputer ces dépenses conformément aux interventions financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-01-27 13:49

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193945031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification de la structure organisationnelle de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et procéder à l'abolition et la création de certains postes s'y rattachant ainsi qu'à des modifications d'unités administratives et des mouvements de personnel nécessaires, le tout en date du 1er janvier 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Fort des résultats qui émanent du précédent exercice de restructuration organisationnelle et conscient de certains enjeux soulevés lors de l'exercice sur la mobilisation, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite de nouveau faire évoluer sa structure en fonction des besoins des unités d'affaires, de façon cohérente avec les cibles établies par l'organisation. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), après révision des rôles et responsabilités des employés, souhaite déployer les mandats de l'actuelle Division des sports, des loisirs et du développement social sous deux unités administratives différentes afin de mieux répondre à ses enjeux opérationnels. La portée transversale du nouveau Plan d'action en développement social, adopté en 2019, ainsi que tous les projets spéciaux émergents requièrent le regroupement des ressources sous la gouverne de la direction, assurant ainsi une flexibilité et une agilité pour leur mise en oeuvre efficiente.

De plus, la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe souhaite optimiser l'utilisation de ses ressources en transférant l'activité de la gestion immobilière de la division des ressources financières et matérielles à la division des relations avec les citoyens et des communications.

Finalement la Direction des travaux publics souhaite s'adjoindre les services d'une secrétaire de direction en contrepartie du poste de secrétaire d'unité administrative sous l'ancienne Direction du développement du territoire et des travaux publics, afin de suivre les mandats et les activités sous sa gouverne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA19 25 0161 Autorisation de la nouvelle structure organisationnelle de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, incluant de procéder à l'abolition et la création de certains postes s'y rattachant ainsi, qu'à des modifications d'unités administratives et des mouvements de personnel nécessaires, le tout en date du 11 mai 2019. Sommaire 1193945005

DESCRIPTION

La modification à la structure organisationnelle implique les éléments suivants:
Pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social:

Création de l'unité administrative suivante:

- Section Développement social et expertise (#54060102) sous la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Modification du nom de l'unité administrative suivante:

- Division des sports, des loisirs et du développement social pour division Sports et installations
- Création d'un (1) poste-cadre de Chef de section développement communautaire et social (code d'emploi #212060) en contrepartie de l'abolition du poste #73373 de Conseiller en planification

Transfert des postes suivants dans la nouvelle section Développement social et expertise

Transfert de trois (3) postes professionnels

- 2 Agents de développement d'activités culturelles, physiques et sportives (#72637 et #72985)
- 1 Agent de recherche (#79980 ou 81106)

Transfert de deux (2) postes cols blancs

- 1 Agent de projets, promotions et événements spéciaux (#77996)
- 1 Assistant intervention loisirs (#73976)

Transfert de (2,4) banques d'heures cols blancs

- 1 Agent de projets, promotions et événements spéciaux
- 1 Conseiller administratif auprès des organismes bénévoles
- 0,3 Animateur horticole
- 0,1 Aide-animateur

Mise en disponibilité de l'employé matricule #734894000.

Pour la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe:

Transfert de l'activité Gestion immobilière de la division des ressources financières et matérielles (#540203) à la division des relations avec les citoyens et des communications à l'unité (#540204) et les (3) postes associés.

- 2,0 Gestionnaires immobiliers (#74668 et #77894)
- 1,0 Agent technique en architecture (#74669)

Pour la Direction des travaux publics:

- Création d'un poste de secrétaire de direction (code d'emploi #791840) en contrepartie de l'abolition du poste de secrétaire d'unité administrative #61496.

Mise en disponibilité de l'employé matricule #770382000

L'ensemble des ajustements et modifications de postes résultant de la modification de la structure organisationnelle sera financé à même le budget 2020 de l'arrondissement. Les changements proposés apparaissent en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Quelques avantages des changements proposés:

Pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social:

- Optimiser l'utilisation des ressources humaines

La fluctuation des besoins organisationnels en fonction des différentes priorités, des saisons et des mandats ponctuels, nécessite plus d'agilité dans la distribution des tâches. Cette réorganisation sous une même entité permet une plus grande efficacité des ressources pendant toute l'année et un meilleur suivi des projets de développement. La structure proposée permet d'aligner le travail des équipes et leur façon de s'approprier les mandats de manière cohérente avec la vision de la direction.

- Assurer la livraison des mandats transversaux de l'arrondissement

La multiplication de mandats d'envergure vient régulièrement réquisitionner des compétences de plusieurs employés répartis sous deux unités administratives différentes. La nouvelle section Développement social et expertise viendra clarifier le leadership pour tous les mandats. Cela permettra également de procéder à une analyse plus fine des enjeux, d'équilibrer la charge de travail des employés, de limiter le nombre important de rencontres statutaires et d'améliorer la communication au sein des différentes équipes.

- Ajuster la charge de travail

Ce changement entraînera un gain en temps et une économie d'énergie grâce à une diminution importante de rencontres statutaires à la charge de la chef de division, laissant ainsi plus de temps à la gestion des opérations. Une plus grande proportion de temps consacré à l'encadrement des employés permettra un meilleur rendement et une mobilisation accrue des équipes de travail. À terme, il en résultera un impact plus positif en regard de l'expérience du citoyen, et ce, par un meilleur suivi de l'offre de services de même qu'un meilleur encadrement des équipes opérationnelles.

Pourquoi une section sous la gouverne de la direction :

- Plusieurs mandats sont hautement stratégiques et sensibles, ce qui requiert une communication constante et de proximité entre la direction, les élus et les différents intervenants
- Pour une efficacité et une prise de décision plus agile en éliminant certains intermédiaires et en regroupant l'expertise des professionnels dans une même équipe
- Pour une plus grande transversalité des mandats d'envergure en provenance de la direction d'arrondissement : Chalet Laurier, Espace La Fontaine, Abords du

bassin dans le parc La Fontaine, abords de la voie ferrée : terrain de Gaspé+77B, Cité des Hospitalières, etc.

- Pour faire place à une gestion des installations et des opérations plus efficace dans le domaine des sports et loisirs

Mission, rôles et responsabilités des unités modifiées de la DCSLDS:

La nouvelle section Développement social et expertise aura pour mission d'assurer le développement social du territoire, tant sur les plans individuel que collectif.

La division des sports et installations, quant à elle, concentrera ses actions sur la gestion et l'entretien des installations et les opérations qui s'y rattachent, dans un but d'améliorer l'expérience citoyen.

- Section Développement social et expertise:
 - Mise en oeuvre du nouveau Plan d'action en développement social 2019-2021 : relations avec le milieu communautaire, réévaluation des programmes et de la reddition de comptes, encadrement des locaux, politique de reconnaissance, réévaluation des événements publics, dossier de l'itinérance, de la réconciliation avec les peuples autochtones, etc.
 - Gestion des programmes SL et des partenariats
 - Gestion des différents projets et programmes en développement social provenant de sources de financement externes (Ville-centre et ministères)
 - Gestion des événements publics et de l'animation du domaine public
- Division sports et installations:
 - Gestion et entretien des installations sportives
 - Gestion des plateaux sportifs
 - Programmation de l'offre de services en régie (arénas et piscines)

Les autres changements structureaux proposés permettront de recentrer le travail de certains cadres et directeurs sur l'essence même de leur fonction. Ils pourront consacrer leurs énergies de façon plus efficiente à leurs opérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La restructuration est financée à même le budget de l'arrondissement et engendra des réaménagements budgétaires.

Les budgets des unités administratives seront faits rétroactivement au 1er janvier 2020. Il en sera de même pour les écritures de journal pour la correction des dépenses.

Les réaménagements budgétaires pour refléter cette nouvelle structure devront être effectués sur une base annuelle lors de la confection du budget 2021.

Les mouvements de personnel au registre de postes seront effectifs à compter du samedi suivant la tenue du CA de février 2020, afin d'imputer correctement les dépenses des employés visés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La restructuration permettra un support mieux adapté des unités visées dans la poursuite d'une gestion efficiente des opérations. Elle vise par le fait même une optimisation de l'utilisation des ressources humaines qui œuvrent dans les mêmes sphères d'activités. De plus, les énergies de la Division des sports et installations seront concentrées sur la gestion opérationnelle de leurs activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications demandées à la structure organisationnelle de l'arrondissement entreront en vigueur à compter du samedi suivant la résolution du conseil d'arrondissement de février 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs. Les postes seront pourvus selon les règles corporatives édictées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine B BÉRUBÉ, Service des ressources humaines

Lecture :

Catherine B BÉRUBÉ, 24 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-23

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1207009001

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division des aménagements écologiques du paysage

Niveau décisionnel proposé : Conseil municipal

Projet : -

Objet : Dépôt du bilan annuel 2019 sur l'utilisation des pesticides

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :
De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2019 sur l'utilisation des pesticides, conformément à l'article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-01-13 14:23

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207009001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2019 sur l'utilisation des pesticides

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 avril 2004, le conseil municipal de la Ville a adopté le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et le 7 mai suivant, le conseil d'arrondissement a adopté des ordonnances prévues à la section IX, article 21 de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 250043 - 4 février 2019 - Dépôt du bilan annuel 2018 sur l'utilisation des pesticides

- CA18 250041 - 5 février 2018 - Dépôt du bilan annuel 2017 sur l'utilisation des pesticides
- CA17 5250005 - 6 février 2017 - Dépôt du bilan annuel 2016 sur l'utilisation des pesticides

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement dépose au conseil municipal son bilan annuel 2019 sur l'utilisation des pesticides.

JUSTIFICATION

Il est prévu à la section XI du *Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)*, qu'une fois le règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit déposer un rapport faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire avant le 28 février de chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le dépôt du bilan annuel de l'arrondissement est prévu au règlement de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le *Règlement sur l'utilisation des pesticides* vise une protection accrue de l'environnement en contribuant à la préservation des ressources naturelles, à la conservation des milieux naturels et à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan prévu à la séance du conseil municipal du 23 mars 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise LAVERDURE
Agente technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-09

Stéphanie-Anne GARON
Chef de division - Aménagements écologiques du paysage

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques